



**PRÉFECTURE  
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°971-2023-288

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **PREFECTURE - DCL /**

971-2023-10-24-00002 - Délibération 2023-20 Adoption du procès-verbal du CA du 21 juin 2023 - ARG-IG - CA du 12 octobre 2023 (25 pages)	Page 3
971-2023-10-24-00003 - Délibération 2023-21 Approbation du projet de modification des statuts - ARG-IG - CA du 12 octobre 2023 (15 pages)	Page 29
971-2023-10-24-00004 - Délibération 2023-22 Adoption du rapport d'activités 2022 - ARG-IG - CA du 12 octobre 2023 (41 pages)	Page 45
971-2023-10-24-00005 - Délibération 2023-23 Validation du tableau des emplois et des effectifs - ARG-IG - CA du 12 octobre 2023 (4 pages)	Page 87
971-2023-10-24-00006 - Délibération 2023-24 Décision modificative N°1 apportée au budget primitif 2023 - ARG-IG - CA du 12 octobre 2023 (4 pages)	Page 92

PREFECTURE - DCL

971-2023-10-24-00002

Délibération 2023-20 Adoption du procès-verbal  
du CA du 21 juin 2023 - ARG-IG - CA du 12  
octobre 2023

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

### DELIBERATION 2023-20

#### Adoption du procès-verbal du conseil d'administration du 21 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 8h30, les membres de Conseil d'administration régulièrement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO.

Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Jean-François BOYER	Danny LAYBOURNE
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélie BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loic TONTON	Valérie SAMUEL CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLI
Conseil Départemental	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loic TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET	Caroline FOURCADE
CDL	Médhy BROUSSILLON	Elise GALLAIS
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIRVILLE-JOMIE	
Association agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Josephine LADINE	Pauline COUVIN
FD de chasseurs GPE	Patrick PHILIPS	Tony GAYADINE
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORMNE	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	Marc GAYOT	Julien GERARD
Présent		2 (2T)
Visio		13
Pouvoir donné	2	M. BROUSSILLON donne pouvoir à S. GUSTAVE DIT DUFLO
		Mme OLAGNON donne pouvoir à F. BARTHELAT

Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article L.131-9 III ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Guadeloupe n° CR/20-905 du 20 novembre 2020 relative à la validation des statuts de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité n°2020-41 du 26 novembre 2020 relative à la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Considérant le procès-verbal présenté en séance,

**APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE**

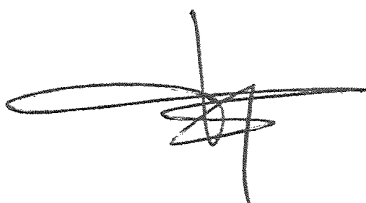
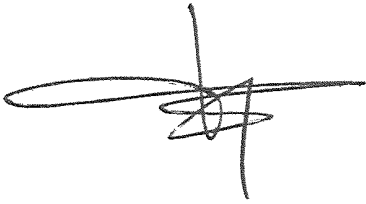
**DECIDE**

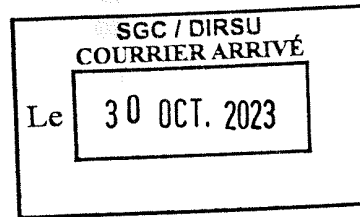
ARTICLE 1 : D'adopter le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 21 juin 2023

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 12 octobre 2023.

**NOMBRE DE VOTANTS 17**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE 0**  
**CONTRE 0**  
**ABSTENTIONS 0**  
**POUR 17**

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 12 octobre 2023.

<p>La présidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,</li> <li>- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le ...24.../...10.../2023</li> </ul> <p>A Basse-Terre, le  .....24.../...10...../2023</p>  <p>Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO</p>	<p>Fait à Basse-Terre, le 24./10./2023</p> <p>La Présidence du conseil d'administration de  l'Agence Régionale de la Biodiversité des  Îles de Guadeloupe</p>  <p>Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO</p>
--	--



**PROCES VERBAL DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE  
REGIONALE DE LA BIODIVERSITE  
DES ÎLES DE GUADELOUPE  
DU 21 JUIN 2023**

Le 21 juin de l'an deux mille vingt-trois, à huit heures cinquante-cinq, les membres du conseil d'administration (CA) de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe (ARB-IG) se sont réunis, sous la présidence de Madame Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO, présidente de l'agence, pour la troisième réunion de l'année du conseil d'administration à laquelle ils ont été convoqué par courrier, en date du 11 juin 2023.

Conformément au règlement d'intérieur, la réunion se tient en format mixte (présentiel et visioconférence)

### Quorum

- Les membres titulaires présents et prenant part aux votes : 12
- Les membres titulaires absents : 17
- Les membres titulaires absents excusés : 1
- Les membres suppléants présents et prenant part aux votes : 3
- Les membres ayant reçu un mandat de représentation : 4
- Autres participants à la réunion ne prenant pas part au vote : 3
  - Francine ARBAU, directrice environnement et cadre de vie à la Région Guadeloupe,
  - Ambroise Kanell, directrice par intérim de l'ARB-IG
  - SCHMIDER Jean-Marie, conseil aux décideurs locaux

Le conseil d'administration peut valablement délibérer car les conditions sont réunies et le quorum est atteint.

Le secrétariat administratif est assuré par la directrice par intérim de l'ARB-IG,

La Présidente, Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO, préside le CA.

La Présidente présente alors l'ordre du jour :

1. Adoption du PV du CA du 02 mars 2023 (pour délibération)
2. Délégation du CA attribuée au directeur (pour délibération) pour :
  - La passation des contrats, conventions, subventions et transactions ;
  - La création de régies d'avance et/ou de recettes ;
  - Les modalités d'actions à mener en justice.
3. Rectification de l'erreur matérielle d'adoption de la M57 (pour délibération)
4. Recrutement du directeur de l'ARB-IG et date de prise de fonction (pour information)
5. Prolongation de la direction par intérim (pour délibération)
6. Informations sur les recrutements effectués ou en cours (pour information)
7. Informations relatives au déménagement de l'ARB-IG à la Villa Nirin (Gourbeyre)



8. Modification de l'adresse postale de l'ARB-IG (pour délibération)

9. Point sur l'activité des différents pôles de l'ARB-IG (pour information)

10. Recours administratif du syndicat UET contre le recrutement de la directrice par intérim, Myriam ROCH-BERGOPSOM – Verdict du tribunal administratif (pour information)

11. Informations diverses :

- Visite du directeur général par intérim de l'OFB aux Antilles, Denis Charissoux ;
- Recrutement du nouveau directeur général de l'OFB, Olivier Thibault ;
- Création de l'Agence régionale de la biodiversité de La Réunion.

12. Questions diverses

*Point 0 : Ajout du point 8 bis – modification de l'ordre du jour*

La Présidente présente aux administrateurs son souhait de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la convention partenariale et financière entre l'ARB-IG et l'ANASA dans le cadre du Traditour 2023.

Si les administrateurs l'acceptent, ce point serait le 8 bis.

La Présidente passe au vote et demande s'il est possible de modifier l'ordre du jour en incluant ce point supplémentaire.

Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Jean-François BOYER	Danny LAYBOURNE
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélie BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PÉTRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLI
Conseil Départemental	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAU (CCMG)
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Myriam MUSQUET	Caroline FOURCADE
CDL	Médhy BROUSSILLON	Elise GALLAIS
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	
Association agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Josephine LADINE	Pauline COUVIN
FD de chasseurs GPE	Patrick PHILIS	Tony GAYADINE
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORMNE	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	Marc GAYOT	Julien GERARD
Présent	4 (3T+1S)	
Visio	11	
Pouvoir donné	4	H. RUPAIRE donne pouvoir à S. GUSTAVE DIT DUFLO
		Mme OLAGNON donne pouvoir à V.SENE
		M. BROUSSILLON donne pouvoir à Mme MUSQUET
		M. ZAMMITE donne pouvoir à M. LAYBOURNE

Nombre de votants : 19

Ne prends pas part au vote : 0

Nombre de suffrage exprimés : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 19

Adopté à l'unanimité

Le nouvel ordre du jour est donc le suivant :

1. Adoption du PV du CA du 02 mars 2023 (pour délibération)

2. Délégation du CA attribuée au directeur (pour délibération) pour :

- La passation des contrats, conventions, subventions et transactions ;
- La création de régies d'avance et/ou de recettes ;
- Les modalités d'actions à mener en justice.

3. Rectification de l'erreur matérielle d'adoption de la M57 (pour délibération)

4. Recrutement du directeur de l'ARB-IG et date de prise de fonction (pour information)

5. Prolongation de la direction par intérim (pour délibération)

6. Informations sur les recrutements effectués ou en cours (pour information)

7. Informations relatives au déménagement de l'ARB-IG à la Villa Nirin (Gourbeyre)

8. Modification de l'adresse postale de l'ARB-IG (pour délibération)

8. bis : Convention partenariale et financière entre l'ARB-IG et l'ANASA dans le cadre du Traditour 2023 (pour délibération)

9. Point sur l'activité des différents pôles de l'ARB-IG (pour information)

10. Recours administratif du syndicat UET contre le recrutement de la directrice par intérim, Myriam ROCH-BERGOPSOM – Verdict du tribunal administratif (pour information)

11. Informations diverses :

- Visite du directeur général par intérim de l'OFB aux Antilles, Denis Charissoux ;
- Recrutement du nouveau directeur général de l'OFB, Olivier Thibault ;
- Création de l'Agence régionale de la biodiversité de La Réunion.

12. Questions diverses

*Point 1 : Adoption du PV du CA du 02 mars 2023 (pour délibération)*

Le 02 mars dernier s'est tenue la deuxième réunion du Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe en 2023.

Le procès-verbal de cette réunion vous a été transmis avec la convocation, le 11 juin 2023.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration d'adopter le procès-verbal de cette réunion.

La Présidente demande s'il y a des amendements.

Corinne PETRO souhaite s'abstenir n'étant pas présent au CA du 02 mars 2023.

La Présidente passe au vote.

Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Jean-François BOYER	Danny LAYBOURNE
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLU	Aurélié BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marc PILLI
Conseil Départemental	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANCT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET	Caroline FOURCADE
CDL	Médhy BROUSSILLON	Elise GALLAIS
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	
Association agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Josephine LADINE	Pauline COUVIN
FD de chasseurs GPE	Patrick PHILIS	Tony GAYADINE
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Magny DULORMNE	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	Marc GAYOT	Julien GERARD
Présent	4 (3T+1S)	
Visio	11	
Pouvoir donné	4	H. RUPAIRE donne pouvoir à S. GUSTAVE DIT DUFLU Mme OLAGNON donne pouvoir à V.SENE M. BROUSSILLON donne pouvoir à Mme MUSQUET M. ZAMMITE donne pouvoir à M. LAYBOURNE

Nombre de votants : 19

Ne prends pas part au vote : 0

Nombre de suffrage exprimés : 19

Contre : 0

Abstention : 1

Pour : 18

Adopté à la majorité

*Point 2 : Délégation du CA attribuée au directeur (pour délibération) pour la passation des contrats, conventions, subventions et transactions, la création de régies d'avance et/ou de recettes et les modalités d'actions à mener en justice.*

La Présidente demande à la directrice par intérim, Kanell AMBROISE, de présenter ce point.

Mme AMBROISE expose que ces délégations n'avaient pas encore été mises en place par le conseil d'administration, or elles permettent d'avoir plus de fluidité dans la gestion et de poser un cadre.

La Présidente explique qu'en avril dernier, M. ARPIN du cabinet STRATORIAL est venu en Guadeloupe pour une semaine de travail avec l'ARB-IG. Au cours de cette semaine, il a été question de revoir les délibérations prises antérieurement pour en vérifier la robustesse juridique.

Mme AMBROISE confirme que certaines délibérations contiennent des anomalies, notamment la 2021-15. En effet, cette dernière donne délégation à la Présidence or dans les établissements publics de coopération environnementale, comme l'ARB-IG, le texte de loi définit les missions afférentes à la Présidence et celles afférentes à la direction. Ainsi, il revient à la direction de recevoir les délégations en matière financière et juridique.

Mme AMBROISE détaille ces délégations à savoir :

Les subventions versées et transactions, quelle que soit leur nature, seront traitées ainsi : Les transactions d'un montant maximal de 5 000 € seront approuvées par le Directeur. Au-delà de ce montant les transactions seront approuvées par délibération du conseil d'administration.

Le directeur devra joindre à la convocation de chaque Conseil d'Administration la liste complète des contrats, conventions et transactions conclus par lui depuis la précédente réunion du conseil, et dont le montant est supérieur à 5 000 €.

Dans le cas de la création des régies d'avances et/ou de recettes, il est nécessaire que le conseil d'administration délègue cette compétence au directeur. Mme AMBROISE explique que dans certains cas, le mandat administratif n'est pas possible et donc la création d'une régie peut s'avérer pertinente.

Pour les modalités d'action en justice, toujours dans la même logique de fluidité, il est proposé que le directeur se voit déléguer les actions suivantes ; compte-tenu de l'importance de pouvoir prendre rapidement un certain nombre de mesures conservatoires des droits de l'ARB-IG :

- Le dépôt de plainte au nom de l'ARB-IG quel que soit le cas de figure
- La possibilité d'intenter au nom de l'ARB-IG les actions en justice ou de défendre l'établissement dans les actions intentées contre lui, devant les juridictions administratives et judiciaires, dans le cas des procédures de référé.

La Présidente demande s'il y a des questions.

*Arrivée de M. LOUISY en visioconférence.*

Mme DULORMNE demande si les 5000€ ne sont pas trop restrictifs et propose une augmentation de seuil.

La Présidente précise que pour les montants inférieurs, la direction engage et rend compte au CA suivant ; au-delà, la direction signe et engage mais après avis du CA. Le montant de 5 000€ a été proposé pour ajouter de la transparence avec le CA et par rapport aux expériences passées avec notamment l'engagement de frais par l'ancienne direction qui n'étaient pas dans la logique du conseil d'administration. Ce montant de 5 000€ peut évoluer dans le futur. La Présidente rappelle que l'ARB-IG a une petite dotation et que la gestion des finances est donc primordiale.

Mme DULORMNE trouve qu'il aurait été préférable de discuter avec le conseil d'administration de tout démarrage d'une action en justice.

La Présidente explique que l'agence a toujours travaillé en transparence avec le conseil d'administration et donc, la seule procédure qui concerne à ce jour l'établissement, a été discuté en amont avec ce dernier. Elle rappelle que c'est à la direction d'estimer en justice. Et, dans le cadre d'un référé, où il n'est pas toujours possible de convoquer le CA à temps, il faut pouvoir être réactif ; d'où cette délégation.

La Présidente propose de passer au vote.

Arrivée de Mme AMIREILLE-JOMIE en visioconférence.

Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Jean-François BOYER	Danny LAYBOURNE
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélie BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLI
Conseil Départemental	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Maria-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Mylene MUSQUET	Caroline FOURCADE
CDL	Médhy BROUSSILLON	Elise GALLAIS
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	
Association agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Josephine LADINE	Pauline COUVIN
FD de chasseurs GPE	Patrick PHILIS	Tony GAYADINE
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORMINE	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	Marc GAYOT	Julien GERARD
Présent	4 (3T+1S)	
Visio	13	
Pouvoir donné	4	H. RUPAIRE donne pouvoir à S. GUSTAVE DIT DUFLO Mme OLAGNON donne pouvoir à V.SENE M. BROUSSILLON donne pouvoir à Mme MUSQUET M. ZAMMITE donne pouvoir à M. LAYBOURNE

Nombre de votants : 21

Ne prends pas part au vote : 0

Nombre de suffrage exprimés : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 21

Adopté à l'unanimité

**Point 3 : Rectification de l'erreur matérielle d'adoption de la M57 (pour délibération)**

La Présidente laisse la parole à la directrice par intérim.

Mme AMBROISE expose que la délibération n°2021-11 adoptée par le CA le 7 mai 2021 indique que l'ARB-IG opte pour l'utilisation de la M57 abrégée. Or, après vérification par le cabinet STRATORIAL, il s'avère que cette délibération reposait sur une erreur matérielle étant donné que l'établissement utilise, depuis sa création, la version développée du référentiel M57. Ce référentiel est plus cohérent avec les besoins de l'ARB-IG.

La Présidente propose de passer au vote.

Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Jean-François BOYER	Danny LAYBOURNE
Conseil Régional	Sylve GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélie BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheifa RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marc PILLI
Conseil Départemental	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAU (CCMG)
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Myène MUSQUET	Caroline FOURCADE
CDL	Médhy BROUSSILLON	Elise GALLAIS
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMREILLE-JOMIE	
Association agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Josephine LADINE	Pauline COUVIN
FD de chasseurs GPE	Patrick PHILIS	Tony GAYADINE
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORMNE	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	Marc GAYOT	Julien GERARD
Présent		4 (3T+1S)
Visio		13
Pouvoir donné	4	H. RUPAIRE donne pouvoir à S. GUSTAVE DIT DUFLO Mme OLAGNON donne pouvoir à V.SENE M. BROUSSILLON donne pouvoir à Mme MUSQUET M. ZAMMITE donne pouvoir à M. LAYBOURNE

Nombre de votants : 21

Ne prends pas part au vote : 0

Nombre de suffrage exprimés : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 21

Adopté à l'unanimité

***Point 4 : Recrutement du directeur de l'ARB-IG et date de prise de fonction (pour information)***

*Arrivée de M. DIAZ en présentiel*

La Présidente récapitule la procédure de recrutement du directeur à savoir :

Que l'appel à candidatures a été publié le 05 octobre 2022 par le CDG pour une durée de 3 ans renouvelable. La date limite avait été fixée au 09 janvier 2023. 9 candidats ont postulé dans le délai imparti, ce qui a été acté par la délibération n°2023-04 du CA et par l'envoi du courrier au directeur par intérim de l'OFB en date du 21 mars 2023. La composition du jury a également été actée dans cette délibération du CA.

Comme demandé par les administrateurs, un prestataire en ressources humaines, ATOUT'RH, a accompagné le jury sur toutes les phases du recrutement. 2 candidatures ont ainsi été retenues par le jury pour aller à l'oral. A l'issue de cette 2<sup>ème</sup> et dernière phase du processus, les membres du jury ont décidé à l'unanimité de proposer à la Présidente le recrutement de M. Nicolas DIAZ au poste de directeur de l'ARB-IG.

La Présidente arrête le partage d'écran pour présenter M. DIAZ et indique qu'il prendra ses fonctions le 19 juillet prochain. Elle invite M. DIAZ à s'exprimer.

M. DIAZ se présente auprès des membres du CA de l'ARB-IG et remercie pour la confiance accordée. Il signale son enthousiasme quant à son arrivée prochaine au sein de l'établissement. Il a connaissance des challenges et chantiers qui attendent l'ARB-IG et prend progressivement connaissance des dossiers pour préparer au mieux son arrivée. M. DIAZ rappelle son parcours au sein du Conseil Régional de Guadeloupe, au service de l'économie bleue et durable, ses fonctions précédentes en tant que directeur du comité régional des pêches de Guadeloupe et antérieurement, directeur de son propre bureau d'études environnementales dans le domaine marin. Il expose ses expériences et formations académiques, notamment son doctorat en écologie marine à l'université des Antilles-Guyane.

Les membres du CA, M. LOUISY, M. PILLI, Loïc TONTON, Maguy DULORMNE et M. JASARON, félicitent le candidat.

*Départ de M. DIAZ.*

***Point 5. Prolongation de la direction par intérim (pour délibération)***

La Présidente rappelle que la direction par intérim donnée à Mme AMBROISE était fixée jusqu'au 30 juin 2023. Or, M. DIAZ ne prendra ses fonctions qu'au 19 juillet 2023. Il convient donc d'étendre l'exercice de la direction par intérim de Mme AMBROISE jusqu'au 18 juillet afin d'assurer la continuité de service.

La Présidente demande s'il y a des questions.



Mme SENE demande si la prolongation court jusqu'au 18 ou 17 juillet.

La Présidente répond que l'intérim se fera jusqu'au 18 juillet. Les dates ont été inversées dans le diaporama de présentation.

La Présidente propose de passer au vote.

Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Jean-François BOYER	Danny LAYBOURNE
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLLO	Aurélié BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLI
Conseil Départemental	Ferdj LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Myéne MUSQUET	Caroline FOURCADE
CDL	Médhy BROUSSILLON	Elise GALLAIS
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIRELLE-JOMIE	
Association agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Josephine LADINE	Pauline COUVIN
FD de chasseurs GPE	Patrick PHILIS	Tony GAYADINE
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORMNE	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	Marc GAYOT	Julien GERARD
Présent	4 (3T+1S)	
Visio	13	
Pouvoir donné	4	H. RUPAIRE donne pouvoir à S. GUSTAVE DIT DUFLLO Mme OLAGNON donne pouvoir à V. SENE M. BROUSSILLON donne pouvoir à Mme MUSQUET M. ZAMMITE donne pouvoir à M. LAYBOURNE

Nombre de votants : 21

Ne prends pas part au vote : 0

Nombre de suffrage exprimés : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 21

Adopté à l'unanimité

Départ de M. CHAULET

## Point 6. Informations sur les recrutements effectués ou en cours (pour information)

La Présidente laisse la parole à Mme AMBROISE.

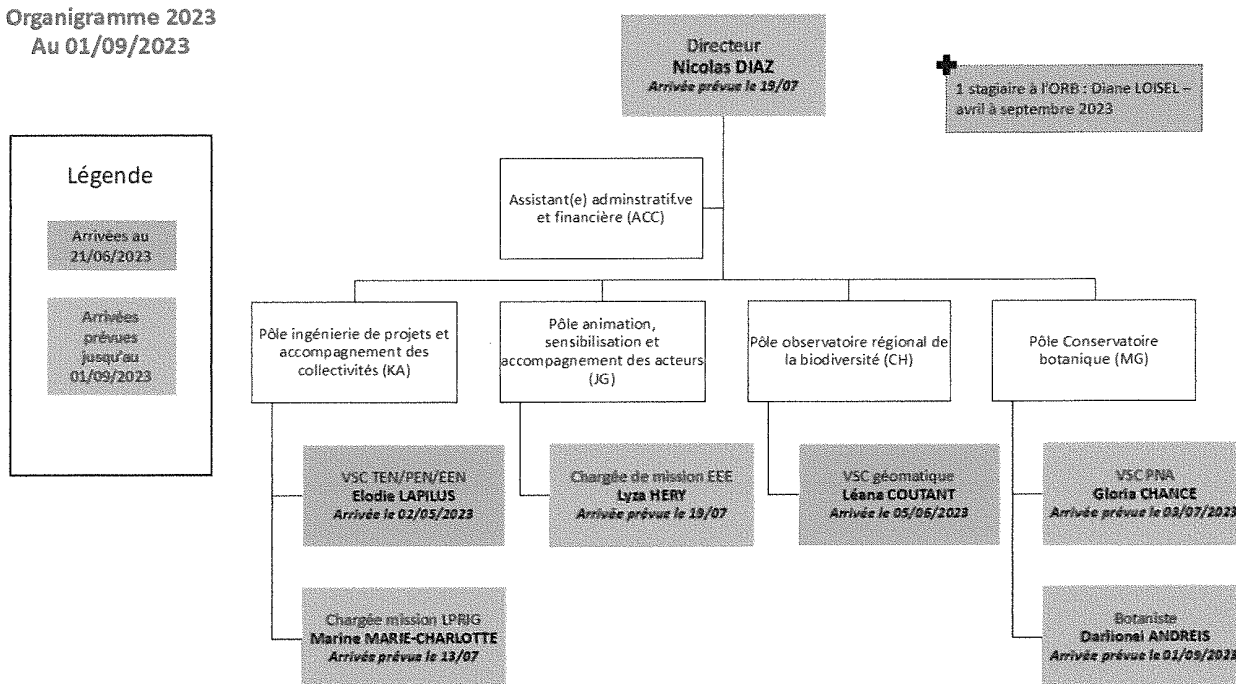
Mme AMBROISE présente l'évolution de l'organigramme à la suite des ouvertures de postes actées lors du CA du 2 février 2023 à savoir :

1. Chargé.e de mission espèces exotiques envahissantes,
2. Chargé.e de mission « la planète revisitée des îles de Guadeloupe »
3. Chargé.e de mission botaniste,

Lors du CA du 12 juillet 2022, les administrateurs avaient acté la possibilité pour l'ARB-IG de recourir à des volontaires de service civique.

Ainsi, le nouvel organigramme est le suivant :

### Organigramme 2023 Au 01/09/2023



Mme AMBROISE rappelle que deux autres recrutements ont été lancés, conformément au CA du 2 février 2023, à savoir un.e botaniste et un.e chargé.e de communication.

La Présidente remercie M. LAYBOURNE de la DEAL, Mme ARBAU de la Région et l'OFB qui ont participé au jury de recrutement. Elle remercie également les experts dont MM. LIENARD et VISCARDI respectivement des conservatoires botaniques Alpin et de Martinique ; MMES CORBARI et LEPAREUR du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et M. GROS, professeur à l'université des Antilles.

La Présidente fait part de son analyse sur ces recrutements. A savoir que sur les postes peu spécialisés, comme chargé.e de mission la planète revisitée des îles de Guadeloupe ou chargé.e de mission espèces exotiques envahissantes, il y a énormément de candidatures (plus d'une trentaine). Cependant, sur des postes plus spécialisés comme géomatique ou

botaniste, il y a très peu de candidats ; à savoir deux à chaque fois. La Guadeloupe n'est pas la seule concernée par ces pénuries, notamment pour les botanistes, c'est l'ensemble du territoire Français qui est touché. La Présidente en a fait part à la Secrétaire d'État à la Biodiversité, Mme COUILLARD, lors de sa visite en Guadeloupe.

A ce jour, sur le nouvel appel à candidatures pour le/la botaniste, il y a déjà 5 personnes qui se sont positionnées.

Mme AMBROISE rappelle que les postes seront financés par les fonds européens. A l'heure actuelle, le document opérationnel n'a pas été publié par le service instructeur donc ce sont des lettres de pré-dépôt qui ont été réalisées. Quand il sera possible de déposer officiellement les dossiers, l'ensemble des projets sera présenté au CA.

Mme la Présidente demande s'il y a des questions.

*Départ de M. TONTON*

*Point 7. Informations relatives au déménagement de l'ARB-IG à la villa NIRIN (pour information)*

Mme AMBROISE informe les administrateurs que les agents de l'ARB-IG ont déménagé. Ils sont, depuis le 15 mai 2023, installés à la villa NIRIN située au 146, route de Grand-Camp, 97113 Gourbeyre. Ces nouveaux bureaux permettront d'héberger l'ensemble des nouveaux agents, ce qui n'était pas le cas dans les locaux situés au jardin botanique.

Le diaporama présente différentes photos des bureaux.

La Présidente rappelle qu'il reste à obtenir l'autorisation administrative pour l'accueil du public, ce qui permettra la réception des administrateurs dans les locaux ainsi que toute autre public. Elle informe aussi qu'une salle de réunion est disponible au rez-de-jardin. Les administrateurs seront invités à venir prendre un pot quand ce sujet réglementaire sera réglé.

Mme la Présidente demande s'il y a des questions.

Mme DULORMNE demande si nous aurons un équipement vidéo correcte dans la nouvelle salle de réunion, pour les visioconférences de ce type.

Mme AMBROISE confirme que oui. Elle explique aussi qu'une prolongation a été obtenue auprès du service instructeur du FSE concernant la demande de financement de matériel informatique déposée en 2022. Ainsi, le matériel nécessaire a déjà été acheté.

M. DOLLIN demande si l'adresse restera en région.

La Présidente explique que ce sujet est présenté dans le point suivant.

*Point 8. Modification de l'adresse postale de l'ARB-IG (pour délibération)*

Mme AMBROISE explique pour éviter les modifications régulières des statuts, qui doivent être approuvés par la Région, l'OFB et le préfet, il est proposé aux administrateurs de maintenir le siège social à l'hôtel Région et fixer l'adresse postale à la « Villa NIRIN » sise à Gourbeyre.

La Présidente explique la ville du siège ne va pas changer.

Mme SENE demande quel est le type de contrat avec la Région, s'il y a un loyer à payer ou si la gratuité a été arrêtée.

Mme AMBROISE précise que c'est un bail avec un loyer fixé pour l'instant à 2 500€ conformément à ce qui a été présenté lors du CA budgétaire. Cependant, des discussions sont en cours avec la Région pour potentiellement le changer au vu des travaux réalisés.

La Présidente rappelle que le loyer au jardin botanique était de 2 550€/mois pour 100m<sup>2</sup> et que celui de la villa NIRIN devrait être de 2 500€/mois pour 300m<sup>2</sup>.

M. LOUISY demande si c'est un montant mensuel.

La Présidente confirme. Elle explique que la situation foncière en Guadeloupe est bien plus simple qu'en Martinique où les loyers sont exorbitants.

Mme la Présidente demande s'il y a des questions.

M. DOLLIN demande qui va mener les discussions avec la Région, pour notamment descendre le loyer, vu que la Présidente de l'ARB-IG est Vice-Présidente de la Région.

La Présidente confirme qu'elle va mener les négociations. Une réunion prévue à ce sujet a malheureusement été annulée.

La Présidente propose de passer au vote.

Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Jean-François BOYER	Danny LAYBOURNE
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélie BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Shreia RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLI
Conseil Départemental	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET	Caroline FOURCADE
CDL	Médhy BROUSSILLON	Elise GALLAIS
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	
Association agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Josephine LADINE	Pauline COUVIN
FD de chasseurs GPE	Patrick PHILIS	Tony GAYADINE
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORMNE	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	Marc GAYOT	Julien GERARD
Présent		4 (3T+1S)
Visio		11
Pouvoir donné	4	H. RUPAIRE donne pouvoir à S. GUSTAVE DIT DUFLO Mme OLAGNON donne pouvoir à V.SENE M. BROUSSILLON donne pouvoir à Mme MUSQUET M. ZAMMITE donne pouvoir à M. LAYBOURNE

Nombre de votants : 19

Ne prends pas part au vote : 0

Nombre de suffrage exprimés : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 19

Adopté à l'unanimité

Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Jean-François BOYER	Danny LAYBOURNE
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélie BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Shera RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLI
Conseil Départemental	Ferdj LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Myène MUSQUET	Caroline FOURCADE
CDL	Médhy BROUSSILLON	Elise GALLAIS
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIRELLE-JOMIE	
Association agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Josephine LADINE	Pauline COUVIN
FD de chasseurs GPE	Patrick PHILIS	Tony GAYADINE
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORMNE	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	Marc GAYOT	Julien GERARD
Présent	4 (3T+1S)	
Visio	11	
Pouvoir donné	4	H. RUPAIRE donne pouvoir à S. GUSTAVE DIT DUFLO
		Mme OLAGNON donne pouvoir à V.SENE
		M. BROUSSILLON donne pouvoir à Mme MUSQUET
		M. ZAMMITE donne pouvoir à M. LAYBOURNE

Nombre de votants : 19

Ne prends pas part au vote : 0

Nombre de suffrage exprimés : 19

Contre : 0

Abstention : 1 (Maguy DULORMNE)

Pour : 18

Adopté à la majorité

*Point n°09 : Point sur l'activité des différents pôles de l'ARB-IG (pour information)*

La Présidente laisse la parole à Mme AMBROISE.

Mme AMBROISE récapitule les principaux points de sa direction par intérim à savoir :

- Lancement opérationnel de l'agence (premiers projets, etc.) ;
- Travail administratif avec le cabinet STRATORIAL (délibérations, etc.) ;
- Exercice budgétaire (clôture, vote 2023, amortissements, ROB, etc.) ;
- Recrutements (3 VSC + 3 chargé.e.s de mission + directeur sur la période) ;
- Logistique (gestion de la voiture, supervision déménagement, etc.) ;
- Entretien professionnels (pour les agents présents depuis 2022) ;
- Mise en place de réunions régulières avec les agents ;
- Affaires courantes (comptabilité, régularisations 2022, etc.) ;
- Travail avec les partenaires et prestataires (FEDER, informatique, etc.) ;
- Participations aux événements de l'ARB-IG ou de partenaires...

Ensuite, elle expose les principaux projets menés en tant que chargée de mission « ingénierie de projets » :

- Relance du dispositif « Territoire Engagé pour la nature (TEN) » (webinaire, séances de travail et appels à candidatures) ;
- Gestion du projet « la planète revisitée des îles de Guadeloupe » avec le MNHN (missions de terrain, obtention de devis, mécénat, etc.) ;
- Installation de la conférence du financement et de la coordination des acteurs de la biodiversité (réunion d'installation et 1<sup>ère</sup> réunion technique).

Mme AMBROISE présente ensuite les travaux menés par le pôle « Observatoire régional de la biodiversité », dont la responsable est Mme HERMANT, à savoir :

- COPIL d'installation qui s'est tenu le 24 mars 2023 et qui a permis de valider les missions de l'ORB-IG et de donner lieu à l'édition d'une charte de fonctionnement actuellement soumise aux amendements des partenaires ;
- Participation au diagnostic territorial de l'OFB, qui a permis la finalisation des fiches actions ;
- Gestion des travaux dans les nouveaux locaux et du déménagement ;
- Rencontre des acteurs, en vue du prochain « conseil scientifique et technique » de l'ORB-IG ;
- Rencontre des homologues des autres ORB de France ;
- Encadre de stagiaires : stage L3 et stage ingénieur.

Enfin, Mme AMBROISE expose le travail mené par le pôle « sensibilisation et animation » dont M. GERARD est le responsable ; à savoir :

- Organisation de 3 journées de rencontres des aires éducatives : 30 enseignants et 20 référents associatifs ont participé à des ateliers sur l'initiation à la gestion d'espaces naturels et technique d'animation particulières à l'éducation au développement durable ;
- Organisation d'un webinaire pour présenter le dispositif « aires éducatives », avec la participation d'une vingtaine d'enseignants ;
- Mise en place des outils de communication numériques de l'ARB-IG : réseaux sociaux avec plus de 50 posts et plus de 1000 abonnés sur les différentes plateformes ainsi que des vidéos de présentation de l'ARB-IG et du projet « la planète revisitée des îles de Guadeloupe » ;
- Gestion de la procédure d'attribution de la prestation de création du site internet et pilotage de cette dernière ;
- Organisation d'une rencontre autour de la projection du film documentaire « un monde nouveau » : plus de 300 personnes présentes avec des élus, entreprises et associations. Évènement à guichet fermé pour lequel plus de 70 personnes ont dû être recalées ;
- Organisation de 3 projections du film « les gardiennes de la planète » : 400 scolaires sensibilisés et 300 personnes présentes pour la projection grand public. Évènement à guichet fermé aussi ;
- Rencontre des acteurs pour continuer la cartographie ;
- Élaboration de supports de communication physique de l'ARB-IG ;
- Appui aux partenaires dans le cadre de l'expédition « 7<sup>ème</sup> continent ».

M. GAYOT prend la suite pour présenter l'activité du pôle conservatoire botanique, à savoir :

- Tenue de nombreuses réunions techniques avec :
  - L'INRAE (herbier de Guadeloupe),
  - Le conservatoire botanique de Bretagne (banque de graines, production, serres, matériel végétal des Antilles),
  - L'herbier de Cayenne (IRD),
  - Le Muséum National d'Histoire Naturelle, dans le cadre de la gestion des collections,
  - Tela Botanica,
  - Végétal lokal/OFB pour étudier l'opportunité d'implantation du label,
  - UA avec certains membres de l'ancien conservatoire botanique des îles de Guadeloupe ;
- Réalisation de missions de terrain sur des opérations de suivi ou de connaissance :
  - Parc National et ONF pour la participation à l'inventaire des placettes permanentes,
  - Conservatoire botanique de Martinique : collecte et transmission d'échantillons d'espèces de savonnettes en vue de la révision internationale de problématiques taxonomiques partagées,
  - Guidage et collecte d'experts extérieurs pour l'inventaires des algues d'eau douce ;
- Participation et intervention à des évènements comme :
  - Le conseil annuel des conservatoires botaniques nationaux à Brest,
  - Le conseil des rivages du conservatoire du littoral pour échanger sur les espèces exotiques envahissantes,



- Le CMUBA,
  - Le COPIL *Epidendrum revertianum* ;
- Mise en place de dossiers fondamentaux :
    - Partenariat avec l'INRAE concernant l'herbier,
    - Finalisation de conventions (DEAL, CBN Martinique, ONF, etc.),
    - Début de l'activité en tant que pôle thématique flore (mise en place de la base de données flore, SIG et index taxonomique),
    - Rédaction du projet d'établissement, nécessaire à la reconnaissance nationale.

La Présidente demande s'il y a des questions ou observations.

Mme DULORMNE remercie pour la présentation des activités. Elle remarque qu'il y a une stratégie forte sur la partie communication notamment grand public. Cependant, elle note ne pas avoir été informée de certains événements organisés par l'ARB-IG. Elle souhaiterait qu'un mail soit envoyé aux membres du CA pour les prévenir.

La Présidente confirme qu'à partir de maintenant les administrateurs seront prévenus en amont avec des places réservées, pour lesquelles il faudra confirmer la présence au vu de l'appétence pour ces événements. Si les administrateurs n'ont pas confirmé leur place 2 jours avant la manifestation, alors les places seront libérées pour d'autres.

Mme DULORMNE remercie la Présidente pour la procédure proposée, qui lui convient. Elle demande aussi si toutes ces informations feront l'objet d'un compte-rendu écrit.

La Présidente évoque la réalisation d'un rapport d'activités 2022 en cours d'élaboration. Du retard a été pris notamment avec des événements imprévus comme la visite de la secrétaire d'état à la biodiversité. Le bilan sera envoyé aux administrateurs une fois terminé. La même démarche sera entreprise pour 2023, avec le nouveau directeur.

Mme DULORMNE demande la corrélation entre ce qui est possible de faire, notamment par rapport à la présentation des activités du conservatoire botanique de Brest, et ce que le conservatoire de Guadeloupe prévoit de faire.

M. GAYOT confirme que le conservatoire botanique de Brest fait partie des meilleurs. C'est pour cela qu'il a profité de son déplacement dans le cadre du conseil annuel des conservatoires botaniques nationaux pour aller le visiter durant ½ journée. L'objectif était de comprendre le matériel nécessaire et comment cela fonctionne sans pour autant importer tout cela dans l'immédiat. Mais, cette visite a permis d'alimenter le projet d'établissement en cours de rédaction, bien que l'alimentation de banque de graines ne soit pas une mission obligatoire, la conservation « ex-situ » l'est. Il y a d'autres priorités identifiées dans un premier temps.

Mme DULORMNE craignait que le conservatoire botanique aille dans une direction non applicable au contexte local et non prioritaire donc la réponse de M. GAYOT la rassure. Elle le remercie pour ces précisions. Elle rappelle aussi qu'un centre de ressources biologiques est développé par l'INRAE et se focalise sur des espèces cultivées qu'ils se chargent de faire croître régulièrement donc cela justifie que le conservatoire botanique ne prenne pas en charge ce type d'actions de conservation.

*Point n°10 : Point sur le recours administratif du syndicat UET (pour information)*

La Présidente rappelle Le syndicat UET en la personne de son président, Dominique ROUSSEAU, a déposé un recours un tribunal administratif (TA) contre le recrutement de Mme Myriam ROCH-BERGOPSOM en tant que directrice par intérim. Le 17 mars 2022, le syndicat UET a déposé un recours auprès du TA, après ses recours intentés auprès de la CADA (Commission d'accès aux documents administratifs) pour obtenir certains documents administratifs comme le contrat de travail du directeur par intérim dont la transmission a été validée.

Ce recours a été réceptionné par l'ARB-IG le 03 novembre 2022 donnant lieu à la sélection d'un avocat (Me FREDERIC) pour la défendre le dossier. L'audience de plaidoirie s'est tenue le 19 mai 2023.

Ainsi, le jugement en date du 6 juin stipule notamment les décisions suivantes :

- o Article 1er : La requête du syndicat Union des experts territoriaux est rejetée.
- o Article 2 : Le syndicat UET versera à l'ARB-IG une somme de 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative

La Présidente rappelle que c'est une première qu'un syndicat ait à verser des dommages et intérêts à une collectivité.

*Point n°11 : Point divers (pour information)*

Visite du directeur général par intérim de l'OFB aux Antilles, Denis CHARISSOUX, du 27 au 31 mars 2023

La Présidente explique que le directeur général par intérim de l'OFB a réalisé une mission dans les Antilles du 27 au 31 mars 2023. Il était en Martinique, du 27 au 28 mars, ce qui a permis de :

- Rencontrer les équipes OFB Martinique (AGOA, Parc naturel marin, etc.)
- Faire un suivi des chantiers eau/assainissement sur le Plan France relance.
- Avancer grandement sur la préfiguration de l'ARB Martinique dont la délibération est prévue au CA de l'OFB du 29 juin 2023.

Il s'est ensuite rendu à Saint-Martin le 29 mars afin de :

- Rencontrer la Collectivité de Saint-Martin pour discuter des dispositifs OFB (TEN, ABC, etc.) sur lesquels la collectivité pourrait émarger. Une convention a été signée en mai 2023, à la suite de cette rencontre.
- Faire le suivi des chantiers assainissement sur le Plan France relance

Enfin, il est venu en Guadeloupe, du 30 au 31 mars ce qui lui a permis de :

- Rencontrer les équipes de l'OFB et du PNG,
- Réaliser une séance de travail avec l'équipe de l'ARB-IG, sur des sujets structurants et inhérents aux EPCE, qui est un statut réglementaire encore mal connu. Les sujets abordés ont notamment été la présentation des projets et missions de l'agence, l'avance de trésorerie et la prise en compte de la vie chère afin que l'OFB comprenne mieux la réalité des EPCE.

## Recrutement du nouveau directeur général de l'OFB, Olivier Thibault

La Présidente présente qu'un nouveau directeur a été nommé pour l'OFB, Monsieur Olivier THIBAUT qui était précédemment directeur eau et biodiversité au ministère de la transition écologique. La Présidente présente le CV de M. THIBAUT en insistant sur le fait qu'il soit apprécié par les différents collèges qui constituent l'OFB à savoir les chasseurs, de l'État, des agriculteurs et des ONG ; ce qui n'est pas aisé.

## Création de l'ARB de la Réunion

La Présidente annonce aux administrateurs la création de l'ARB Réunion qui devient donc la 2<sup>ème</sup> ARB ultramarine. Sa création a été actée le 25 mai 2023. C'est Mme Ericka Bareigts, Maire de Saint-Denis (plus grande ville des outre-mer), ancienne ministre des Outre-mer et vice-présidente du Conseil régional qui a été élue à la présidence de cette ARB. Elle précise qu'il est intéressant de voir la répartition de leur dotation à savoir : 300 000€ de l'OFB et de la Région, qui met aussi à disposition les locaux et 30 000€ de l'État et du Département.

La Présidente présente aussi la feuille de route de l'ARB Réunion qui est la suivante :

1. Mise en réseau et animation des acteurs, des politiques et des programmes ;
2. Appui technique, conseil, expertise et ingénierie de projet ;
3. Portail des financements et ingénierie financière / de montage ;
4. Formation et renforcement des compétences (i.e. professionnels et élus) ;
5. Sensibilisation, éducation et mobilisation citoyenne ;
6. Observatoire - de la biodiversité et de l'eau ;
7. Coopération interrégionale.

La Présidente rappelle que la Martinique va rentrer en préfiguration, la Guyane ne devrait pas tarder. Elle milite pour qu'un club des ARB ultramarines soit créé.

## *Point n°12 : Questions diverses*

La Présidente demande s'il y a des questions. Elle explique que ce CA devait initialement être celui de la modification des statuts mais que cela sera rapporté au prochain CA. Un travail a été réalisé avec le cabinet STRATORIAL et les modifications doivent être soumis aux différents financeurs que sont la Région, l'OFB, l'État au travers de la DEAL et le Département. D'ailleurs, la collectivité aurait 3 sièges, en échange quoi elle verserait une participation entre 150 000€ et 200 000€. Pour ce faire, la Région doit en libérer un donc les échanges sont en cours. Sachant que le projet de statuts devra être ensuite délibéré par la Région, par l'OFB puis par l'État au travers d'un arrêté du préfet.

M. DOLLIN demande pourquoi l'intérim de Mme AMBROISE n'a pas été prolongé sur un poste permanent vu qu'elle semble faire du bon travail ; et cela sans préjuger des compétences de M. DIAZ.

La Présidente rappelle que Mme AMBROISE est en cours de titularisation, il faut donc lui laisser le temps de monter en compétence dans la fonction publique. Cependant, il faut la

remercier d'avoir mené la direction par intérim au pied levé, d'avoir stabilisé la structure suite à la vacance de la précédente direction par intérim et d'avoir remis l'agence sur les rails dans un fonctionnement normal. Elle rappelle qu'il est prévu dans les nouveaux statuts de créer un poste de directeur adjoint, auquel Mme AMBROISE pourrait postuler. Elle laisse à Mme AMBROISE le soin de compléter.

Mme AMBROISE confirme les propos de la Présidente quant à la nécessité de prendre son temps au niveau professionnel. Elle la remercie ainsi que les administrateurs pour leur confiance, elle remercie aussi les agents de l'avoir accompagné dans ses missions. Elle confirme que ce fut une expérience très enrichissante mais qu'elle est prête à reprendre ses missions de chargée de projet.

Mme LACASCADE et Mme SENE félicitent Mme AMBROISE.

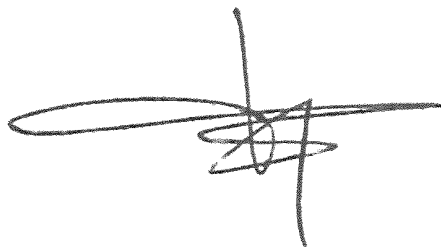
La Présidente remercie les membres du conseil d'administration.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est levée à 10h59.

La Présidente du conseil d'administration de l'agence régionale de la biodiversité des îles de Guadeloupe

Gourbeyre, le 24 octobre 2023

La Présidente du conseil d'administration de l'ARB-IG



Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO

PREFECTURE - DCL

971-2023-10-24-00003

Délibération 2023-21 Approbation du projet de  
modification des statuts - ARG-IG - CA du 12  
octobre 2023

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Séance du 12 octobre 2023

#### DELIBERATION 2023-21

#### Approbation du projet de modification des statuts

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 8h30, les membres de Conseil d'administration régulièrement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO.

Structures	Titulaires	Suppléants
<b>ETAT</b>	Jean-François BOYER	Danny LAYBOURNE
<b>Conseil Régional</b>	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélie BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLI
<b>Conseil Départemental</b>	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
<b>EPCI</b>	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
<b>OFB</b>	Marion OLAGNON	Laurie HEC
<b>Commune siège ARB</b>	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
<b>PNG</b>	André ATALLAH	André PERAIN
<b>ONF</b>	Valérie SENE	Sophie BEDEL
<b>ONF</b>	Mylène MUSQUET	Caroline FOURCADE
<b>CDL</b>	Médhy BROUSSILLON	Eïse GALLAIS
<b>Grand Port Maritime</b>	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
<b>Office de l'eau</b>	Isabelle AMIRGILLE-JOMIE	
<b>Association agréées pour la protection de l'environnement</b>	Claude PAVIS	Alice PICAN
	Josephine LADINE	Pauline COUVIN
<b>FD de chasseurs GPE</b>	Patrick PHILIS	Tony GAYADINE
<b>CCI/CTIG</b>	Franck CHAULET	Didier COFFRE
<b>Chambre agriculture</b>	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
<b>Comité des pêches</b>	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
<b>Personnalité qualifiée</b>	Maguy DULORMNE	Sarra GASPARD
<b>Représentant du personnel</b>	Marc GAYOT	Julien GERARD
<b>Présent</b>		2 (2T)
<b>Visio</b>		13
<b>Pouvoir donné</b>	2	M. BROUSSILLON donne pouvoir à S. GUSTAVE DIT DUFLO Mme OLAGNON donne pouvoir à F. BARTHELAT

Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article L.131-9 III ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Guadeloupe n°CR/20-905 du 20 novembre 2020 relative à la validation des statuts de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité n°2020-41 du 26 novembre 2020 relative à la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe

Vu les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe »

Vu le projet de modification des statuts présenté en séance,

**APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE**

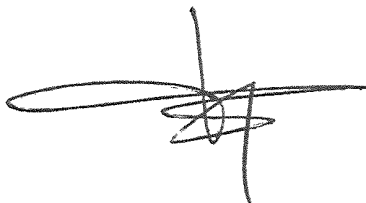
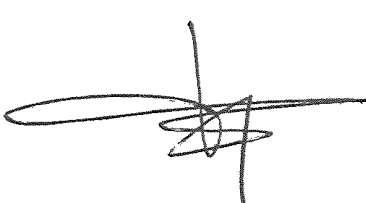
DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de statuts modifiés présenté sur le document en annexe

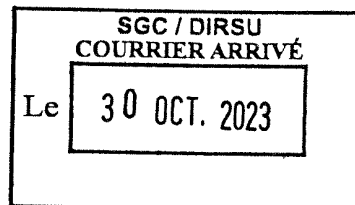
ARTICLE 2 : D'autoriser la direction de l'ARB-IG à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

**NOMBRE DE VOTANTS 17**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE 0**  
**CONTRE 0**  
**ABSTENTIONS 0**  
**POUR 17**

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 12 octobre 2023.

<p>La présidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,</li> <li>- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication</li> </ul> <p>le ...24...../...10.../2023</p> <p>A Basse-Terre, le ...24 /10 /2023</p>  <p>Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO</p>	<p>Fait à Basse-Terre, le 24 ./10./2023</p> <p>La Présidence du conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe</p>  <p>Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO</p>
---	---





## **Annexe 1**

# **PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DE L'ARB-IG**

**AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE  
DES ILES DE GUADELOUPE**

**- Projet de modification des statuts -**

**Sur la base de statuts en vigueur, annexés à l'arrêté DEAL-RN 9 71-2021-02-11-001 du 11  
février 2021**

**PREAMBULE**

La loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité (OFB), modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement, notamment l'article R. 131-32 du code de l'environnement, permet aux régions, et aux collectivités ayant les compétences des régions, et à l'OFB de mettre en place conjointement des agences régionales de la biodiversité (ARB) sous la forme d'un établissement public de coopération environnementale ou sous une forme conventionnelle.

Une convention cadre de partenariat a été signée entre la Région Guadeloupe, l'Agence française pour la biodiversité et l'Etat le 30 novembre 2018, arrêtant les modalités d'animation et de conduite de la démarche de préfiguration de l'ARB des Îles de Guadeloupe (ARB-IG).

La mission de préfiguration a été conduite par un Comité de pilotage (COPIL) qui regroupe les signataires. Ce COPIL a bénéficié d'un appui d'autres collectivités (Département et Etablissement publics de coopération intercommunale), mais aussi du Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement, du Comité de l'eau et de la biodiversité et de personnalités qualifiées (Ferdy LOUISY, président du Parc national de la Guadeloupe/ et Pamela OBERTAN, universitaire), regroupés au sein d'un comité d'orientation politique et stratégique du projet (COPS).

Un comité technique des opérateurs de la biodiversité de Guadeloupe (regroupant notamment le Parc national de la Guadeloupe, l'Office national des forêts, le Conservatoire du littoral, l'Office de l'eau de la Guadeloupe) a également contribué à la réalisation de la mission de préfiguration.

Le travail de préfiguration a permis de définir les objectifs poursuivis dans le cadre de la démarche de constitution de l'ARB-IG ainsi que la forme juridique, les missions et les modalités de gouvernance de cette dernière.

L'enjeu essentiel de la démarche tient à la préservation et à la restauration de la biodiversité exceptionnelle du territoire régional. Il s'agit d'un patrimoine précieux qui conditionne les équilibres et le bon fonctionnement des écosystèmes mais qui est confronté à des périls croissants liés à l'activité humaine.

Afin de faire face à ce défi, l'ARB-IG entend devenir un acteur important du territoire en matière de biodiversité, dans une logique de mise en cohérence de l'action publique et de soutien des acteurs publics et privés déjà actifs dans ce domaine.

La forme juridique d'établissement public de coopération environnementale (EPCE) dont les modalités de constitution et de fonctionnement sont prévues aux dispositions des articles L. 1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, a été identifiée comme étant la plus adaptée à l'accomplissement des missions de l'établissement.

L'établissement entend assurer, notamment au niveau de sa gouvernance, une large participation de tous les acteurs concernés, tant publics que privés, unis par une volonté commune et la détermination d'agir conjointement en vue de la préservation et de la restauration de la biodiversité.

**C'est en considération de ces éléments que les membres de l'ARB-IG (la Région Guadeloupe, l'OFB, l'Etat et le Département de la Guadeloupe) ont approuvé les présents statuts :**

## **TITRE Ier - DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 - Création**

Il est créé entre :

- La Région Guadeloupe,
- L'Office français de la biodiversité,
- L'Etat

un établissement public de coopération environnementale régi par les articles L.1431-1 et suivants et les articles R.1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et par les présents statuts.

Il jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral prévu par l'article L. 1431-2 du CGCT.

Cet établissement public de coopération environnementale est une agence régionale de la biodiversité au sens de l'article L 131-9 du code de l'environnement.

### **Article 2 - Dénomination et siège de l'établissement**

L'établissement public de coopération environnementale est dénommé : Agence Régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe (ARB-IG).

Il a son siège à l'adresse suivante :  
Hôtel de Région Guadeloupe  
Avenue Paul Lacavé — Petit-Paris  
97109 BASSE-TERRE CEDEX

Il peut transférer son siège en tout autre lieu sur le territoire régional par décision du conseil d'administration prise à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'adresse postale de l'Agence Régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe peut être différente de l'adresse de son siège social.

### **Article 3 - Qualification juridique**

L'Agence Régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe est un établissement public de coopération environnementale à caractère administratif.

Il s'administre librement dans les conditions prévues par les présents statuts et par les lois et règlements qui lui sont applicables.

Il dispose d'un règlement intérieur approuvé par le conseil d'administration afin de préciser les statuts.

Il décide par délibération des modalités de son assimilation à des collectivités en application des dispositions du décret n°2000-954.

### **Article 4 - Missions**

L'Agence Régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe est une structure opérationnelle visant à la préservation et à la restauration de la biodiversité.

A ce titre, elle met en œuvre la stratégie régionale pour la biodiversité et poursuit les missions suivantes :

#### **1) Amélioration et mise à disposition de la connaissance sur la biodiversité**

A ce titre, elle a notamment pour objectif d'animer la mise en œuvre de la stratégie d'acquisition de la connaissance sur la biodiversité ainsi que l'observatoire de la biodiversité, d'exercer les activités d'un conservatoire botanique et d'un centre de ressources.

**2) Mise en œuvre des schémas et plans nationaux sur la biodiversité, coordination de la stratégie régionale de lutte contre les espèces exotiques envahissantes :**

A ce titre, elle a notamment pour objectif d'accompagner la mise en œuvre de la stratégie nationale pour la biodiversité et du schéma régional du patrimoine naturel et de la biodiversité, et participe à l'évaluation des politiques en faveur de la biodiversité.

**3) Appui technique et financier, conseil et expertise à destination de l'ensemble des acteurs (collectivités, entreprises, citoyens, associations de protection de la nature)**

A ce titre, elle a notamment pour objectif d'apporter son expertise et son ingénierie aux services de l'Etat et ses opérateurs, aux Collectivités territoriales et Etablissements publics de coopération intercommunale, aux associations et aux acteurs socio-économiques.

**4) Formation, information, sensibilisation, pédagogie et mobilisation citoyenne**

L'Agence Régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe a notamment pour objectif de développer la sensibilisation du grand public, ou vers des publics cibles (scolaires, collectivités, agriculteurs, entreprises, décideurs...) notamment dans le cadre de partenariats (avec le rectorat, Parc national de la Guadeloupe, Office national des forêts, services territoriaux de l'Office français de la biodiversité, associations, ..) ; au-delà de la communication, c'est une prise de conscience des enjeux qui est recherchée. La formation via des organismes de formation est développée sur les métiers en lien avec la biodiversité, la prise en compte de la préservation de la biodiversité, ....

L'Agence Régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe communique sur les actions qu'elle mène ou celles portées par les acteurs de Guadeloupe ; le cas échéant, elle inscrit ces actions dans une vision globale de la biodiversité de l'archipel.

**5) Appui à la gestion des espaces et des espèces**

A ce titre, elle a notamment pour objectif de participer localement à la mise en œuvre de stratégies de création et de gestion d'aires ou d'espaces protégés. Elle soutient les gestionnaires d'espaces protégés avec la plus-value que peut apporter une expertise pointue sur la biodiversité et la vision à l'échelle de l'archipel de Guadeloupe.

**6) Accès aux ressources génétiques et juste partage des avantages**

A ce titre, l'Agence Régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe contribue au déploiement localement du dispositif d'accès aux ressources génétiques et de partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

**7) Coopération interrégionale et actions d'internationalisation**

A ce titre, l'Agence Régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe apporte son expertise dans le cadre de la définition d'une stratégie de coopération en matière de biodiversité avec les pays de la Caraïbe, puis à sa mise en œuvre notamment sur des problématiques communes (appartenance à un « point chaud » de la biodiversité mondiale, espèces exotiques envahissantes, pollutions, espèces endémiques, espèces migratrices, gestion d'espaces naturels, valorisations économiques...).

**Article 5 - Durée**

L'Agence Régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe est constituée sans limitation de durée.

**Article 6 - Adhésion, retrait et dissolution**

Les règles d'adhésion de nouveaux membres à l'établissement public de coopération environnementale sont définies par l'article R. 1431-3 du code général des collectivités territoriales.

Les règles de retrait et de dissolution sont fixées par les articles R. 1431-19 et R. 1431-20 du même code. En cas de dissolution de l'établissement public de coopération environnementale, la liquidation s'opère dans les conditions prévues à l'article R. 1431-21 du même code.

## **TITRE II - ORGANISATION ADMINISTRATIVE**

### **Article 7 - Organisation générale**

L'Agence Régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe est administrée par un conseil d'administration et son président et dirigée par un directeur.

### **Article 8 - Conseil d'administration**

#### **8.1 - Composition**

Le conseil d'administration est composé de 30 membres répartis comme suit :

- 1 représentant de l'Etat
- 7 représentants de la Région Guadeloupe
- 3 représentants du Conseil Départemental de la Guadeloupe
- 2 représentants de L'Office français de la biodiversité
- 3 représentants des Établissements publics de coopération intercommunale de Guadeloupe
- Le maire de la commune siège de l'établissement, s'il en a formulé la demande
- 1 représentant du Parc national de la Guadeloupe
- 1 représentant de l'Office national des forêts
- 1 représentant du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres
- 1 représentant du Grand port maritime de Guadeloupe
- 1 représentant de l'Office de l'Eau de Guadeloupe
- 1 représentant du personnel
- 3 représentants des associations
- 3 représentants des secteurs économiques concernés
- 1 personnalité qualifiée dans les domaines d'intervention de l'établissement

Le conseil d'administration est composé de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes désignés, d'une part, et des femmes désignées, d'autre part, ne soit pas supérieur à 1.

Pour chacun des membres du conseil d'administration, un suppléant de même sexe est désigné dans les mêmes conditions que son titulaire et pour la même durée.

En cas d'indisponibilité de son suppléant, un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre de le représenter à une séance. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

Le président peut inviter au conseil d'administration, pour avis, toute personne dont il juge la présence utile en fonction de l'ordre du jour.

Les membres du conseil d'administration exercent leurs fonctions à titre gratuit. Toutefois, ces fonctions ouvrent droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par la réglementation en vigueur.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent prendre ou conserver aucun intérêt ni occuper aucune fonction dans les entreprises traitant avec l'établissement pour des marchés de travaux, de fournitures ou de prestations, ni assurer des prestations pour ces entreprises.

#### **8.1.1 Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements**

- Les représentants de la Région Guadeloupe sont désignés en son sein par le Conseil régional, pour la durée de leur mandat électif restant à courir ;
- Les représentants du Département de la Guadeloupe sont désignés en son sein par le Conseil départemental, pour la durée de leur mandat électif restant à courir ;

- Les représentants des Établissements publics de coopération intercommunale de Guadeloupe sont désignés conjointement par les présidents des EPCI de Guadeloupe parmi les conseillers communautaires, pour la durée de leur mandat électif restant à courir.

#### **8.1.2 Représentants de l'OFB**

L'office français de la biodiversité désigne ses représentants au conseil d'administration selon les modalités qui lui sont propres.

#### **8.1.3 Représentant de l'Etat**

Le représentant de L'Etat au conseil d'administration est désigné par le préfet.

#### **8.1.4 Représentants des établissements publics**

Les représentants des établissements publics au conseil d'administration sont désignés par ces derniers selon les modalités qui leur sont propres.

#### **8.1.5 Représentant du personnel**

Le représentant du personnel au conseil d'administration est élu à cette fin pour une durée de trois ans renouvelable.

Les modalités d'élection des représentants élus du personnel sont fixées par le règlement intérieur du conseil d'administration.

#### **8.1.6 Représentants des associations**

Les représentants des associations au conseil d'administration sont désignés comme suit :

- 2 représentants sont désignés conjointement par les présidents des associations agréées pour la protection de l'environnement de Guadeloupe. En cas de désaccord, la Région et l'OFB nomment respectivement un de ces représentants.
- 1 représentant est désigné par la Fédération de chasseurs, selon les modalités qui lui sont propres.

#### **8.1.7 Les représentants des secteurs économiques concernés**

Les représentants des secteurs économiques concernés au conseil d'administration sont désignés comme suit :

- 1 représentant est désigné conjointement par la Chambre de commerce et d'industrie et par le Comité du Tourisme des Iles de Guadeloupe (CTIG). En cas de désaccord, le représentant est nommé par la région ;
- 1 représentant est désigné par la Chambre d'agriculture, selon les modalités qui lui sont propres ;
- 1 représentant est désigné par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Iles de Guadeloupe, selon les modalités qui lui sont propres.

#### **8.1.8 Personnalité qualifiée dans les domaines d'intervention de l'agence**

La personnalité qualifiée est désignée conjointement par l'Etat, l'OFB, les collectivités et leurs groupements représentés au conseil d'administration. En cas de désaccord, elle est désignée par la Région.

#### **8.1.9 Empêchement des membres désignés ou élus du Conseil d'Administration.**

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, intervenant plus de six mois avant l'expiration de mandat des membres, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

### **Article 8.2 — Attributions**

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

- 1° Les orientations générales de la politique de l'établissement et, le cas échéant, un contrat d'objectifs ;
- 2° Le budget et ses modifications ;
- 3° Les comptes et l'affectation des résultats de l'exercice ;
- 4° Les créations, transformations et suppressions d'emplois permanents et non permanents et les conditions générales de rémunération ;
- 5° Les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;
- 6° Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ; 7° Les projets de concessions et de délégation de service public ;
- 8° Les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières ;
- 9° Les créations de filiales et les participations à des sociétés d'économie mixte ; 10° L'acceptation des dons et legs ;
- 11° Les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur ;
- 12° Les transactions ;
- 13° Le règlement intérieur de l'établissement ;
- 14° Les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement a fait l'objet ;
- 15° Le rapport d'activité.

Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions, ainsi que les subventions ou concours financiers accordés par l'établissement qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumis pour approbation et ceux dont il délègue la responsabilité au directeur.

### **8.3 — Séances du conseil d'administration**

Le conseil d'administration est réuni au moins deux fois par an sur convocation de son président qui en fixe l'ordre du jour. Il est réuni de droit à la demande de la moitié de ses membres.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres sont présents. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

### **8.4 — Présidence et vice-présidence**

Le conseil d'administration est présidé par un président élu par celui-ci en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif.

Il est assisté d'un vice-président désigné dans les mêmes conditions.

Il préside le conseil d'administration, qu'il convoque au moins deux fois par an, et dont il fixe l'ordre du jour avec le vice-président.

Le président nomme le directeur de l'établissement, dans les conditions prévues à l'article L. 1431-5.

Il nomme le personnel de l'établissement, après avis du directeur.

Il peut déléguer sa signature au directeur.

Le vice-président remplace le Président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

## **Article 9 - Le directeur**

### **9.1 — Désignation du directeur**

Le directeur est nommé par le président du conseil d'administration, sur proposition de ce conseil et après établissement d'un cahier des charges, parmi une liste de candidats établie d'un commun accord par les personnes publiques représentées au sein de ce conseil, après appel à candidatures et au vu des projets d'orientations environnementales ou scientifiques.

Le Président du conseil d'administration peut nommer, après avis du directeur, parmi les agents de l'établissement, une personne faisant fonction de directeur adjoint de l'établissement. Le directeur adjoint bénéficie, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur, de l'ensemble des prérogatives de ce dernier, sauf restrictions apportées dans l'arrêté de délégation réalisé par le directeur.

### **9.2 — Mandat**

La durée du mandat du directeur est de trois ans, renouvelable par période de trois ans.

Le directeur bénéficie d'un contrat à durée déterminée d'une durée égale à la durée de son mandat. Lorsque le mandat est renouvelé, après approbation par le conseil d'administration du nouveau projet présenté par le directeur, le contrat de ce dernier fait l'objet d'une reconduction expresse d'une durée équivalente à celle du mandat.

### **9.3 — Attributions**

Le directeur assure la direction de l'établissement.

A ce titre :

- il élabore et met en œuvre le projet environnemental pour lequel il a été nommé et rend compte de l'exécution de ce projet au conseil d'administration ;
- il assure la programmation et l'exécution de l'activité de l'établissement public ; il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement public ;
- il prépare le budget (ou l'état prévisionnel des recettes et des dépenses) et ses décisions modificatives, et en assure l'exécution ;
- il assure la direction de l'ensemble des services ;
- il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration ;
- il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il est consulté pour avis par le président du conseil d'administration sur le recrutement et la nomination aux emplois de l'établissement.

Il participe au conseil d'administration avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Pour l'exercice de ses attributions, il doit déléguer sa signature, sans délai après sa nomination, au directeur adjoint, s'il a été nommé, ou à un ou plusieurs chefs de services placés sous son autorité. D'une manière générale, le directeur devra s'assurer de la continuité de la mise en œuvre de ses attributions, cela en cas d'absence ou d'empêchement, et quel qu'en soit le motif.

### **9.4 — Règles particulières relatives au directeur**

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membres de l'établissement et avec toute fonction dans un groupement qui en est membre ainsi qu'avec celle de membre du conseil d'administration de l'établissement.



Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'établissement, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte, à l'exception des filiales de l'établissement.

Si, après avoir été mis à même de présenter ses observations, il est constaté qu'il a manqué à ces règles, le directeur est démis d'office de ses fonctions par le conseil d'administration.

#### **Article 10 - Le comité d'orientation**

Le comité d'orientation constitue un organe consultatif de l'établissement public de coopération environnementale composé de trois collègues (acteurs institutionnels et structures publiques, acteurs associatifs et fondations, acteurs économiques).

Il peut être consulté pour des questions touchant aux orientations stratégiques de l'activité de l'établissement (notamment pour faire de la biodiversité un enjeu de citoyenneté) et travailler sur des sujets précis en format plus restreint, en groupe-thématique.

Sa composition et son fonctionnement sont fixés par le conseil d'administration.

#### **Article 11 — Le conseil scientifique**

Le conseil scientifique comprend 10 personnalités au maximum issues du monde de la recherche et des sciences et venant à la fois du niveau local, interrégional, national et international.

Il peut être consulté pour des questions touchant aux orientations stratégiques de l'activité de l'établissement (notamment pour l'acquisition de connaissance, l'observation de la biodiversité, le partage d'expériences, la préservation), avec une vision archipélagique du territoire appartenant à un « point chaud » de la biodiversité mondiale.

Sa composition et son fonctionnement sont fixés par le conseil d'administration.

#### **Article 12 — Régime juridique des actes**

Les délibérations du conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'Agence Régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Sous réserve des dispositions qui précèdent, les dispositions du titre III du livre I de la troisième partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à l'établissement public.

#### **Article 13 — Transactions**

L'Agence Régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe est autorisée à transiger, dans les conditions fixées aux articles 2044 à 2052 du code civil, en vue de mettre fin aux litiges l'opposant à des personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé.

Les transactions sont conclues par le directeur, dans les conditions définies par le conseil d'administration.

## **TITRE III - REGIME FINANCIER ET COMPTABLE**

### **Article 14 — Dispositions générales**

Les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics sont applicables à l'établissement.

### **Article 15 — Le budget (ou L'état prévisionnel des recettes et des dépenses)**

Le budget (ou l'EPRD) est adopté par le conseil d'administration dans les trois mois qui suivent la création de l'établissement public puis, chaque année, avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte.

### **Article 16 — Le comptable**

Le comptable de l'établissement est un comptable de la direction générale des finances publiques ayant la qualité de comptable principal. Il est nommé par le préfet, sur avis conforme du directeur régional des finances publiques.

Il est soumis aux obligations prévues par les articles L.1617-2 à L.1617-6 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 17 — Régies d'avances et de recettes**

Le directeur peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes et d'avances, soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 18 — Recettes, apports et contributions**

Les recettes de l'établissement comprennent notamment :

1. Les subventions et autres concours financiers de l'Etat, des établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
2. Les revenus de biens meubles ou immeubles ;
3. Les produits de son activité commerciale ;
4. La rémunération des services rendus ;
5. Les produits de l'organisation de manifestations culturelles ou visant à promouvoir la protection de l'environnement ;
6. Les produits des aliénations ou immobilisations ;
7. Les libéralités, dons, legs et leurs revenus ;
8. Toutes autres recettes autorisées par la loi ou les textes réglementaires.

Les contributions annuelles des membres de l'établissement sont fixées comme suit :

Région Guadeloupe : 300 000 €

Office français de la biodiversité : 300 000 €

Etat : 30 000 €

Conseil départemental de la Guadeloupe : 200 000 €

Les membres peuvent verser des contributions supérieures à ces montants qui correspondent à la dotation minimale due annuellement par chacun des membres.

Les biens nécessaires à l'accueil des agents de l'établissement et au bon fonctionnement de celui-ci pourront être mis à disposition de l'établissement par leurs propriétaires.

La liste des biens concernés par ces éventuelles mises à disposition ainsi que les modalités de celles-ci seront déterminées par convention.

L'arrêté prévu à l'article R. 1431-1 fixe les dates respectives auxquelles les mises à disposition de biens deviennent effectives.

#### **Article 19 — Charges**

Les charges de l'établissement comprennent notamment les frais de personnel qui ne sont pas pris en charge par les personnes publiques partenaires, les frais de fonctionnement et d'équipement et, de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement.

#### **Article 20 — Commission d'appel d'offres**

Conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, une commission d'appel d'offres est instituée et présidée par le directeur ou son représentant. Elle comprend en outre cinq membres titulaires et cinq membres suppléants désignés par le conseil d'administration en son sein.

### **TITRE IV - DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**

#### **Article 21 — Dispositions transitoires relatives au conseil d'administration**

Dès la création de l'Agence Régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe, le conseil d'administration est réuni sur convocation du préfet pour prendre les premières décisions en vue de la gestion courante de l'établissement.

Jusqu'à l'élection du président par le conseil d'administration, ce dernier est présidé par le représentant de l'Etat.

Le représentant élu des salariés siège dès son élection. Son mandat prend fin à la même date que celui de la personnalité qualifiée.

Jusqu'à la première élection du représentant du personnel, qui devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la date de l'arrêté préfectoral portant création de l'établissement, le conseil d'administration siège valablement avec les autres membres mentionnés à l'article 8 des présents statuts.

#### **Article 22 — Dispositions transitoires relatives à la direction de l'établissement**

Dans l'attente de la nomination d'un directeur selon les modalités prévues par l'article 9.1 des présents statuts, l'établissement est dirigé par un directeur par intérim nommé par le président du conseil d'administration pour une durée maximale d'un an.

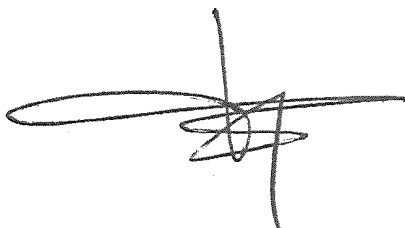
Il bénéficie, pour la durée de ses fonctions, des mêmes attributions que le directeur.

### **Article 23 — Modification statutaire**

Les statuts ne peuvent être modifiés que par délibération du conseil d'administration à la majorité des 2/3 des administrateurs et par délibération concordante des membres de l'établissement (Région, OFB, et Département). Un arrêté du représentant de l'État approuve la modification des statuts.

Gourbeyre, le 24 octobre 2023

La Présidente du conseil d'administration de l'ARB-IG

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned centrally below the title.

Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO

PREFECTURE - DCL

971-2023-10-24-00004

Délibération 2023-22 Adoption du rapport  
d'activités 2022 - ARG-IG - CA du 12 octobre  
2023

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Séance du 12 octobre 2023

#### DELIBERATION 2023-22

#### Adoption du rapport d'activité 2022

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 8h30, les membres de Conseil d'administration régulièrement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO.

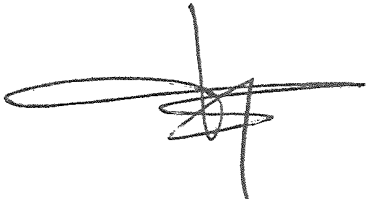
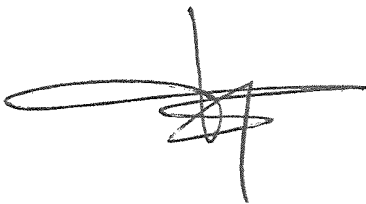
Structures	Titulaires	Suppléants
<b>ETAT</b>	Jean-François BOYER	Danny LAYBOURNE
<b>Conseil Régional</b>	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélié BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLI
<b>Conseil Départemental</b>	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
<b>EPCI</b>	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
<b>OFB</b>	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
<b>Commune siège ARB</b>	André ATALLAH	André PERAIN
<b>PNG</b>	Valérie SENE	Sophie BEDEL
<b>ONF</b>	Mylène MUSQUET	Caroline FOURCADE
<b>CDL</b>	Médhy BROUSSILLON	Eise GALLAIS
<b>Grand Port Maritime</b>	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
<b>Office de l'eau</b>	Isabelle AMIRELLE-JOMIE	
<b>Association agréées pour la protection de l'environnement</b>	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Joséphine LACINE	Pauline COUVIN
<b>FD de chasseurs GPE</b>	Patrick PHILIS	Tony GAYADINE
<b>CCI/CTIG</b>	Franck CHAULET	Didier COFFRE
<b>Chambre agriculture</b>	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
<b>Comité des pêches</b>	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
<b>Personnalité qualifiée</b>	Maguy DULORMNE	Sarra GASPARD
<b>Représentant du personnel</b>	Maro GAYOT	Julien GERARD
<b>Présent</b>		2 (2T)
<b>Visio</b>		13
<b>Pouvoir donné</b>	2	M. BROUSSILLON donne pouvoir à S. GUSTAVE DIT DUFLO
		Mme OLAGNON donne pouvoir à F. BARTHELAT

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le rapport d'activité 2022 présenté en annexe 1

**NOMBRE DE VOTANTS 17**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE 0**  
**CONTRE 0**  
**ABSTENTIONS 0**  
**POUR 17**

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 12 octobre 2023.

<p>La présidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,</li> <li>- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le ...24.../...10.../2023</li> </ul> <p>A Basse-Terre, le ...24.../...10.../2023</p>  <p>Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO</p>	<p>Fait à Basse-Terre, le 24./10./2023</p> <p>La Présidence du conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe</p>  <p>Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO</p>
---	--

Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article L.131-9 III ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Guadeloupe n° CR/20-905 du 20 novembre 2020 relative à la validation des statuts de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité n°2020-41 du 26 novembre 2020 relative à la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe

Vu les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Considérant le rapport d'activité 2022 présenté en séance,

APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE



# Rapport d'activité 2022

Agence Régionale de la  
Biodiversité des Îles de  
Guadeloupe

# TABLE DES MATIERES

Table des matières.....	2
1  PREAMBULE.....	5
1.1. STRUCTURATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	6
1.2. ORGANISATION STRUCTURELLE DE L'ARB-IG.....	7
2  STRUCTURATION DE L'ARB-IG.....	8
2.1. PREAMBULE.....	8
2.2. LES CONSEILS D'ADMINISTRATION STRUCTURANTS.....	9
2.2.1. Les conseils d'administration de 2021.....	9
2.2.2. Les conseils d'administration de 2022.....	10
2.2.3. Règlement intérieur de fonctionnement du CA de l'ARB-IG.....	11
2.2.4. Les locaux d'occupation à court, moyen et long terme.....	12
2.3. Les ressources humaines.....	14
2.3.1. Le recrutement de la directrice par intérim, Myriam ROCH-BERGOPSOM et occupation du poste.....	14
2.3.2. Prise de poste de Kanell AMBROISE en tant que directrice par intérim.....	16
2.3.3. Recrutement du (de la) directeur(trice).....	16
2.3.4. Recrutement des agents et constitution des différents pôles de l'ARB-IG.....	16
2.3.5. Les stagiaires.....	17
3  STRUCTURATION DES BUDGETS VOTES ET FINANCEMENT DES BESOINS.....	18
3.1. BUDGET 2022.....	18
3.2. RECOURS AUX FONDS EUROPEENS POUR les achats informatiques.....	19
4  activités des pôles.....	20
4.1. assistante administrative et financiere.....	20
4.1.1. Contexte.....	20
4.1.2. Ressources humaines.....	21
4.1.3. Comptabilité.....	21
4.1.4. Logistique.....	22
4.2. Pôle Conservatoire Botanique.....	22
4.2.1. Contexte.....	22
4.2.2. Organisation prévisionnelle du Conservatoire.....	23
4.2.3. Inclusion dans les Réseaux.....	24
4.2.4. Visite du conservatoire de la Martinique.....	24
4.2.5. Mise en place de missions structurantes.....	25

4.2.6.	Collaborations en cours de montage .....	25
4.2.7.	Collaborations ponctuelles dans le cadre de l'appui aux politiques publiques 26	
4.3.	<b>Observatoire de la biodiversité</b> .....	26
4.3.1.	Contexte : .....	26
4.3.2.	L'observatoire de la biodiversité, un observatoire qui doit se structurer dans un esprit partenarial avant tout .....	27
4.3.3.	L'ORB, un observatoire intégré dans un réseau d'ARB.....	27
4.3.4.	L'Observatoire de la biodiversité déjà sollicité et intégré dans les actions en cours : 28	
4.3.5.	Etat des lieux de la connaissance de la biodiversité dans le but de mettre en place le programme de l'ORB. ....	29
4.4.	<b>Pôle ingénierie de projets</b> .....	29
4.4.1.	Contexte.....	29
4.4.2.	La planète revisitée des îles de Guadeloupe .....	29
4.4.3.	Territoires engagés pour la nature.....	30
4.4.4.	La rencontre des collectivités .....	31
4.4.5.	La conférence du financement et de la coordination.....	32
4.5.	<b>Pôle ANIMATION et SENSIBILISATION</b> .....	32
4.5.1.	Contexte.....	32
4.5.2.	Structurer et animer le réseau des associations de la biodiversité.....	33
4.5.3.	Sensibiliser le grand public.....	33
4.5.4.	Soutenir le réseau des aires éducatives et sensibiliser les scolaires .....	34
4.5.5.	Amener le secteur socio-professionnel à mieux prendre en compte les enjeux de biodiversité.....	35
5	<b>LES COLLABORATIONS</b> .....	36
5.1.	<b>LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS</b> .....	36
5.2.	La caisse des dépôts et des consignations (CDC) .....	36
5.3.	<b>LES SERVICES DE L'ETAT</b> .....	37
5.4.	<b>LES PARTENAIRES DES OUTRE-MER et de la CARAIBE</b> .....	37
5.4.1.	Martinique et Guyane .....	38
5.4.2.	Saint-Martin.....	38
5.4.3.	Réunion .....	39
5.4.4.	Caraïbe .....	39
5.5.	<b>LES PARTENAIRES NATIONAUX</b> .....	39
6	<b>SYNTHESE et PERSPECTIVES</b> .....	41



# 1 | PREAMBULE

Le 11 février 2021, le préfet de région en poste, M. Alexandre ROCHATTE, a signé l'arrêté de création de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe (ARB-IG) suite à la sollicitation conjointe de la Région Guadeloupe et de l'Office français de la biodiversité (OFB). C'est donc la première ARB outremer à être créée.

En effet, la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité offre la possibilité aux régions de créer avec l'OFB, des agences régionales de la biodiversité (ARB). La Région Guadeloupe a donc saisi cette opportunité pour affirmer sa position de cheffe de file de la biodiversité localement, et porter administrativement la mission de préfiguration dans le cadre d'un partenariat avec l'OFB et l'Etat. Cette mission de préfiguration, menée dans une large concertation avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans le domaine de la biodiversité, a identifié les attentes et les besoins du territoire et des acteurs, a défini la feuille de route et l'outil adapté (statut juridique de la structure, sa gouvernance, ses moyens).

La déclinaison opérationnelle des axes d'intervention de l'ARB-IG sont les suivants :

1. Amélioration et mise à disposition de la connaissance sur la biodiversité ;
2. Mise en œuvre des schémas et plans nationaux sur la biodiversité ;
3. Appui technique et financier, conseil et expertise à destination de l'ensemble des acteurs (collectivités, entreprises, citoyens, associations de protection de la nature) ;
4. Formation, information, sensibilisation, pédagogie et mobilisation citoyenne ;
5. Appui à la gestion des espaces et des espèces ;
6. Accès aux ressources génétiques et juste partage des avantages ;
7. Coopération interrégionale et actions d'internationalisation.

## 1.1. STRUCTURATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le statut juridique retenu est celui d'Etablissement public de coopération environnementale – EPCE- (articles L.1431-2 et R.1431-2 du CGCT).

L'ARB-IG est administrée par un conseil d'administration (CA) de 29 membres (Collectivités, OFB, Etat, Etablissements publics locaux et nationaux, associations, organismes consulaires, personnalités qualifiées). Ce CA a été installé le 07 mai 2021. Le tableau ci-dessous récapitule la composition du CA en 2022.

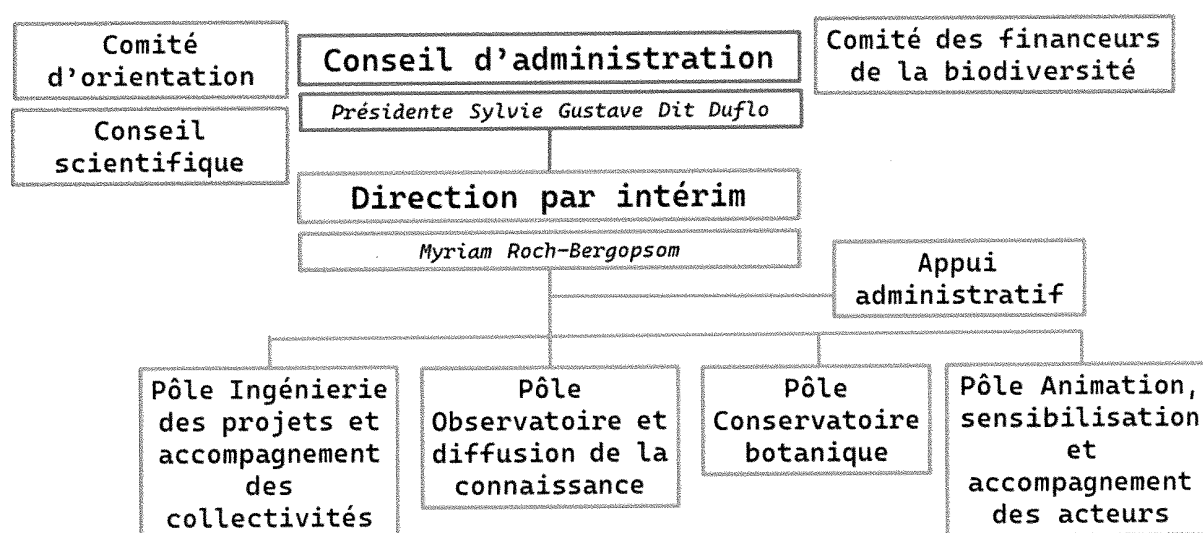
Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Jean-François BOYER	Daniel SERGENT / Jean-Mallory ROUSSEAU
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélie BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loic TONTON	Valérie SAMUEL CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLI
Conseil Départemental	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loic TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET	Caroline FOURCADE
CDL	Médhy BROUSSILLON	Elise GALLAIS
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	
Associations agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Joséphine LADINE	Pauline COUVIN
FD de chasseurs GPE	Patrick PHILIS	Tony GAYADINE
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORMNE	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	Kanell AMBROISE	

Madame Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO a été élue présidente du CA, et Monsieur Jean-Michel ZAMMITE, vice-président, au cours de l'année 2021.

## 1.2. ORGANISATION STRUCTURELLE DE L'ARB-IG

Conformément aux statuts de l'ARB-IG et à sa feuille de route définie lors de la préfiguration, l'agence est présidée par un CA, adossé à une direction générale qui bénéficie d'une assistance pour les aspects de gestion administrative et financière.

Le choix d'une structuration organisationnelle répondant à une logique « fonctionnelle » avec une ARB structurée en quatre pôles a été fait lors du comité de pilotage en date du 23 février 2021. Le schéma ci-dessous précise les noms de chacun de ces pôles.



Organigramme structurel de l'ARB-IG au 1<sup>er</sup> février 2022

Les missions font échos au plan d'actions de l'ARB-IG défini à 3 ans par la Mission de Préfiguration. A ce titre, il convient de rappeler que la philosophie globale de fonctionnement de l'ARB-IG se veut transversale, bien qu'il faille un pilotage principal dans la mise en œuvre des actions définies dans chaque pôle. Par ailleurs, il est rappelé que cette organisation intègre une nécessité d'optimiser les moyens (et donc les effectifs) qui sont affectés à l'ARB-IG.

*Le pôle Ingénierie de projets et accompagnement des collectivités* a pour mission « chapeau » d'apporter de l'expertise, de l'assistance technique et de l'accompagnement auprès des collectivités locales, de l'État et de nombreux établissements publics ou privés, ainsi que des porteurs de projets. Il se consacrera prioritairement au lancement de la coordination des appels à projets (AAP) notamment pour favoriser au plus vite l'émergence de projets de qualité répondant aux enjeux du territoire, en lien avec le

comité des financeurs de la Biodiversité. Ce pôle sera également chargé d'animer le dispositif « territoires engagés pour la nature ».

*Le pôle observatoire de la biodiversité et diffusion de la connaissance* a pour mission « chapeau » de mettre en place un observatoire de la Biodiversité au service de l'acquisition et de la diffusion de la connaissance. Il se consacrera prioritairement à un état des lieux des données et des connaissances produites par chaque partenaire (cartographie de l'état de la connaissance sur le territoire), ainsi qu'à la structuration des modalités partenariales et à la mise en place de la gouvernance de l'observatoire (COPIL, groupes de travail, etc.). Il coordonnera aussi la mise en œuvre de la stratégie d'acquisition de la connaissance.

*Le pôle Conservatoire botanique* aura pour mission « chapeau » de préfigurer la mise en place de ce conservatoire. A cette fin, il mettra en œuvre les missions de service public d'un conservatoire botanique national, en lien étroit avec les autres pôles de l'ARB-IG.

*Le pôle animation / réseaux et sensibilisation* aura pour mission « chapeau » de structurer les réseaux pour favoriser le partage d'expérience, renforcer leur action, développer les partenariats et susciter l'émergence/ faire émerger des projets biodiversité. Par ailleurs, il ambitionne de démultiplier l'action publique pour un même objectif de préservation de la biodiversité.

La feuille de route réalisée lors de la préfiguration de l'ARB-IG prévoyait, dès 2021, le démarrage opérationnel de l'agence :

- 1) Le recrutement du (de la) directeur (trice) par intérim ;
- 2) Une assistante de gestion administrative et financière ;
- 3) Un recrutement de 4 agents dont un affecté à chaque pôle afin de constituer l'équipe socle et initiale de l'ARB-IG ;

## 2| STRUCTURATION DE L'ARB-IG

### 2.1. PREAMBULE

Les élections régionales et départementales en juin 2021 qui permettent d'établir la représentativité des collectivités régionale et départementale au sein de l'agence, de même que les crises sanitaires (4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> vague de contamination par le coronavirus) et sociales (octobre 2021 à janvier 2022), et la disponibilité du (de la) candidat (e) retenu (e) au poste de directeur (trice) par intérim ont retardé de manière significative le



démarrage opérationnel de l'ARB-IG qui s'est réalisé au 1<sup>er</sup> février 2022, au lieu du premier semestre 2021 comme programmé dans la feuille de route de l'agence.

*De Février 2021 à janvier 2022* : Bien que sa mission de préfigurateur de l'ARB-IG soit échue, Jean-Sébastien Nicolas alors recruté en tant que chargé de mission par la collectivité régionale et avec l'accord de sa direction régionale, a continué à assister le conseil d'administration (CA) dans l'élaboration de ses actes administratifs : préparation des CA, rédaction des délibérations, convocations des administrateurs, suivi des délibérations au contrôle de la légalité, suivi des dotations de fonctionnement, convocation des membres du jury pour le recrutement de la directrice par intérim, réunions préparatoires à la prise de fonction de la directrice par intérim,...

*Février 2022 à janvier 2023* : La directrice par intérim ayant été recrutée, elle a pu prendre son poste au 1<sup>er</sup> février 2022, et ce pour une durée maximale d'un an.

## 2.2. LES CONSEILS D'ADMINISTRATION STRUCTURANTS

### 2.2.1. Les conseils d'administration de 2021

Le CA d'installation de l'ARB-IG s'est déroulé le 07 mai 2021 avec ces points à l'ordre du jour :

- 1) Installation du CA avec l'élection du (de la) président (e) et du (de la) vice-président (e) du CA ;
- 2) Orientations générales de la politique de l'ARB-IG avec adoption de la feuille de route et du plan d'actions sur 3 ans et l'adoption de l'organisation générale de l'agence ;
- 3) Délibérations relatives au fonctionnement de l'agence (débat d'orientation budgétaire et budget, affiliation au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe, vacances de poste, tableau des emplois et fiches de poste, jury de recrutement, commission d'appel d'offre).

C'est au cours de ce CA que Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO, représentante de la collectivité régionale, a été élue présidente de l'ARB-IG et Jean-Michel ZAMMITE, représentant de l'OFB, a été élu vice-président.

Etant donné que le mandat de la présidente du CA est subordonné à son mandat de conseillère régionale qui s'est échu au mois de juin 2021, après les nouvelles élections régionales, il a fallu refaire une nouvelle élection de la présidence de l'ARB-IG. L'intérim de la présidence a été effectuée par le vice-président, Jean-Michel ZAMMITE.

Le CA du 30 juillet 2021 avait pour mission essentielle d'élire une nouvelle présidence. Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO a été ré-élue présidente du CA.

### **2.2.2. Les conseils d'administration de 2022**

Durant cette année 2022, 6 CA se sont tenus :

- 14 janvier 2022,
- 10 mars 2022,
- 06 avril 2022,
- 12 juillet 2022,
- 28 septembre 2022,
- 7 décembre 2022.

Ils avaient pour but de lancer administrativement la structure. Les sujets abordés ont notamment été les suivants : budget rectificatif, adoption du budget 2022, adoption des règlements d'intérieurs du CA et du personnel de l'ARB-IG, dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de la légalité, adoption du logo de l'agence, jurys de recrutement, etc...

Pour l'ensemble de ces réunions, une participation importante des administrateurs a été observée avec un taux de présence moyen de 70,60%. Elles se sont tenues de façon majoritaire dans le cadre d'un format mixte présentiel/distanciel.

Ci-dessous la synthèse de ces participations qui prend en compte les présences physiques et dématérialisées :

Liste des membres du CA de l'ARB-IG			Taux de présence aux conseils d'administration					
Structures	Titulaires	Suppléants	14/01	10/03	06/04	12/07	28/09	07/12
Région	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélié BITUFWILA-YERBE						
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM						
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN						
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO						
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE						
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL-CESARUS						
	David MONTOUT	Bernard PANCREL						
Etat	Jean-François BOYER	Daniel SERGENT/Jean-Mallory ROUSSEAU						
Département	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS						
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)						
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)						
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAU (CCMG)						
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC						
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT						
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN						
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL						
ONF	Myène MUSQUET-VALENTIN	Caroline FOURCADE/Mathieu FELLMAN						
CDL	Marie-Aurore ADROVER/Médhy BROUSSILLON	Elise GALLAIS						
Grand port maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE						
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	Marianne GRANDISSON						
Association agréées pour la protection de l'environnement	Caludie PAVIS	Alice PICAN						
	Joséphine LADINE	Pauline COUVIN						
Fédération départementale de chasse 971	Georges CALIXTE/Patrick PHILIS	Tony GAYADINE/Claude JERSIER						
Chambre d'agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE						
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE						
CRPM	Charly VINCENT	Bruno MARCEL						
Personnalité qualifiée	Maguy DULORMNE	Sarra GASPARD						
Représentant du personnel	Kanell AMBROISE	Julien GERARD	Pas encore de recrutement	Pas encore de recrutement	Pas encore de recrutement			
Nombre de présents ou représentés			19/28	17/28	21/28	20/29	20/29	23/29
Taux de présence	Taux moyen = 70,60%		67,86%	60,71%	75%	68,97%	68,97%	82,14%

Il est à noter que chaque CA a été précédé d'une réunion des membres fondateurs que sont la Région, l'OFB et l'Etat représenté par la DEAL. Ces réunions permettent de passer en revue les points à l'ordre du jour du CA, l'actualité de l'agence et les préconisations faites par les membres fondateurs.

### 2.2.3. Règlement intérieur de fonctionnement du CA de l'ARB-IG

Lors de la réunion du CA du 10 mars 2022, les administrateurs ont adopté le règlement intérieur du CA de l'établissement. Il a été établi sous l'impulsion et l'accompagnement de l'administrateur Georges CALIXTE, responsable de la commission arrêtée en 2021 à cet effet.

Ce dernier comporte 6 chapitres et 25 articles :

- Chapitre I : Le conseil d'administration (lieu et périodicité des séances, convocations, accès aux dossiers préparatoires, questions, informations, interventions, amendements ou contreprojets, séances en distanciel) ;
- Chapitre II : La conduite des séances du Conseil d'Administration (Présidence, délégations, quorum, secrétariat, votes, questions orales, accès au public) ;
- Chapitre III : Comptes rendus des débats et des discussions (PV, relevés de décisions, caractère exécutoire des délibérations) ;
- Chapitre IV : Dispositions diverses (désignation des membres auprès des organismes extérieurs, modification du règlement, indemnités-frais de déplacement des délégués) ;
- Chapitre V : (Débat d'orientation budgétaire, compte administratif,
- Chapitre VI : Commissions, Comités, Conseils (commissions spéciales (rôle, constitution, fonctionnement), commission d'appel d'offre, comité d'orientation, conseil scientifique, comité des financeurs)

#### **2.2.4. Les locaux d'occupation à court, moyen et long terme**

La Région s'est proposée de mettre à disposition de l'ARB-IG, sous forme d'un contrat locatif, la « Villa NIRIN » située à Gourbeyre pour l'installation de ses locaux. Cependant, compte tenu des crises sanitaires et sociales de 2021 et des travaux de rénovation à réaliser, cela ne pourra se réaliser qu'en 2023.

##### *➤ Installation à court terme dans les locaux du Jardin botanique de Basse-Terre*

La solution immédiate envisagée a été de recourir à un autre administrateur de l'ARB-IG. Ainsi, une demande a été adressée au Département pour la mise à disposition temporaire de locaux situés au Jardin botanique de Basse-Terre.

Un bail locatif, d'une durée de 12 mois, a donc été signé pour l'occupation d'une superficie de 170m<sup>2</sup> constitué de 5 bureaux permettant d'accueillir les premiers agents de la structure, de deux bureaux « aveugles » pour des espaces de stockages et d'une salle de convivialité. Ce contrat, conclu pour 12 mois allant du 1er juin 2022 au 31 mai 2023 a été établi pour un montant de 2550 €/mois.

Des moyens logistiques ont dû être déployés pour rendre cet espace fonctionnel : ligne internet, lignes téléphoniques, mobilier de bureau, voiture de service, etc.

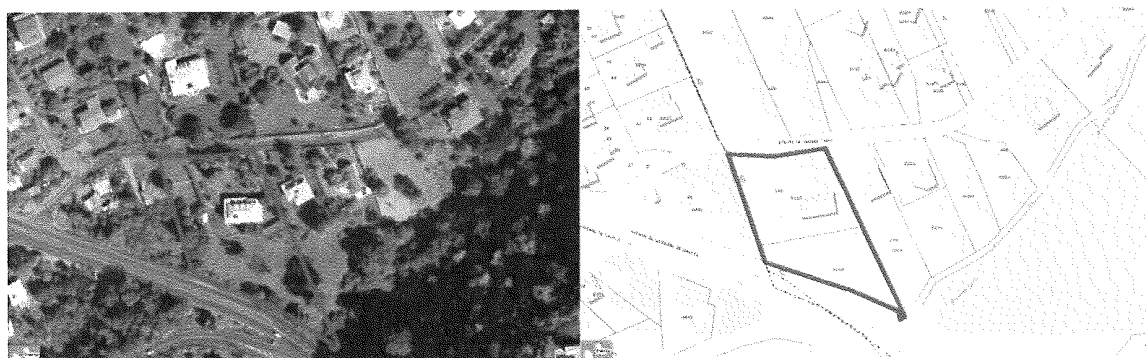
Compte tenu de la montée en puissance de l'agence, cet espace s'annonce déjà trop restreint pour accueillir l'ensemble des agents dont les recrutements sont prévus en 2023. Ainsi, un déménagement est prévu à la « Villa NIRIN » en mai 2023.

➤ Préparation de l'installation à moyen terme dans les locaux régionaux de la Villa Nirin à Gourbeyre

La Villa Nirin est située au 146, route de Grand camp, à Gourbeyre et occupe une superficie totale de 4 998 m<sup>2</sup>. La superficie est de 276 m<sup>2</sup> pour l'ensemble de la bâtisse. La location s'établit pour une durée de 4 années renouvelable, pour un montant de 2500 euros/mois.

Dans le cadre du déménagement prévu, des visites sur site avec les services de la Région ont eu lieu de même que la mise en place d'un comité de suivi, à partir d'août 2022.

Des travaux de cloisonnement et de câblages en réseaux et électricité ont été effectués. A l'issue de ces visites, il apparait que quelques interventions sont encore nécessaires avant le passage de la commission de sécurité.



Avec les travaux restant à effectuer, le potentiel d'accueil du site serait de 16 à 18 occupants répartis comme suit :

			Mini	Maxi	
<b>A</b>	RDC	Droite	2	2	2 Bureaux (à créer)
<b>B</b>		Face			Cuisine / lieu de vie
<b>C</b>		Droite escalier	3	3	
<b>D</b>		Gauche escalier fond	1	2	
<b>E</b>		Gauche escalier avant	1	1	(salle serveur)
<b>F</b>	Etage	Hall sortie escalier			
<b>G</b>		Droite	3	4	Potentiellement 5 à vérifier
<b>H</b>		Gauche mer	1	2	
<b>I</b>		Gauche Jardin	1	2	
	<b>Total</b>		<b>10</b>	<b>16</b>	

En plus de ces aménagements possibles au rez-de-chaussée et au premier étage du bâtiment, le sous-sol a aussi un espace aménageable. Il est composé d'un garage et 2 pièces voisines d'une capacité de 25m<sup>2</sup> chacune (dont une aveugle). Cet espace pourrait accueillir la salle de réunion de l'agence.

Il est à noter qu'il existe également à ce niveau de la bâtisse un petit appartement de type T3, dont la destination et l'usage devront être arbitrés avec la collectivité régionale (option d'un studio pour accueil de chercheurs ou de stagiaires de passage).

Les démarches en vue du déménagement à la Villa Nirin devront se poursuivre en 2023. La date de déménagement prévue est mai 2023.

➤ *Installation à long terme dans les locaux régionaux du Centre d'application de l'AFPA à Saint-Claude*

Au moment de la création de l'ARB-IG, la Région a envisagé, sous réserve de la faisabilité technique d'une opération de rénovation de grande ampleur, de l'installer sur le site du « relais de la Soufrière », anciennement occupé par le Centre d'application de l'AFPA. Ce bâtiment ayant une superficie de plus de 1000 m<sup>2</sup> aurait pour vocation d'accueillir le Pôle régional de l'environnement comprenant les directions régionales de l'environnement, de l'énergie et de l'eau ainsi que l'ARB-IG.

## 2.3. LES RESSOURCES HUMAINES

### **2.3.1. Le recrutement de la directrice par intérim, Myriam ROCH-BERGOPSOM et occupation du poste**

Dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de l'ARB-IG, un appel à candidature a été lancé en mars 2021 pour le poste de directeur par intérim de l'établissement. Ce recrutement avait pour objectif, d'assurer la mise en place rapide, effective et opérationnelle de la structure, ainsi que sa montée en puissance progressive tant au niveau de ses moyens que de la réalisation de son plan d'actions. Par ailleurs, la procédure de recrutement d'un (e) directeur (trice) de l'ARB-IG étant une procédure longue (au moins une année), le choix avait été fait par les administrateurs de recourir, dans un premier temps et comme prévu par la loi, à une direction par intérim qui est une procédure plus rapide à mettre en place.

C'est le choix de la candidature de Mme Myriam ROCH-BERGOPSOM qui a été fait par un jury dédié à ces travaux de recrutement pour ce poste de directrice par intérim (pi), le 06 juillet 2021.

Nombre total de candidats	Nombre de candidats pour l'entretien oral	Composition du jury	Candidat retenu
24	5	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO présidente de l'ARB-IG</li> <li>● Jean-Michel ZAMMITE directeur Outremer OFB,</li> <li>● Jean-François BOYER directeur de la DEAL</li> <li>● Francine ARBAU-GARNIER, directrice régionale de l'environnement,</li> <li>● Patricia BAFLAN-TROBO experte en management,</li> <li>● Félix LUREL expert en biodiversité</li> </ul>	Myriam ROCH-BERGOPSOM
	<b>Date audition</b>		06/07/2021
	<b>Date prévue de prise de fonction (préavis suite notification)</b>		01/10/2021
	<b>Date de prise effective de fonction</b>		01/02/2022

Avec un contexte de crise sanitaire et sociale et la disponibilité de la candidate n'étant pas immédiate pour la prise de poste, il a été décidé de mettre en place des réunions périodiques pour préparer le démarrage opérationnel de l'ARB-IG, entre Myriam ROCH-BERGOPSOM, et la Présidente du CA, Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO, accompagnée du préfigurateur, Jean-Sébastien NICOLAS, et/ou de la Directrice régionale de l'environnement, Francine ARBAU-GARNIER. Trois réunions préparatoires ont été réalisées à cet effet entre : 11 août et 16 novembre 2021 et 06 janvier 2022.

Elle a dû créer l'agence, *ex nihilo*. L'enjeu était de mettre en place une structure nouvelle, de faire émerger la structure, de porter un message audible par l'ensemble des partenaires, de conforter l'adhésion à la dynamique de création de cette agence. Ainsi la Directrice pi avait pour mission de conduire, avec la gouvernance, le lancement de l'ARB-IG, notamment d'en affiner l'organisation et le fonctionnement, de mettre en place l'équipe et les différents pôles, et de déployer le plan des 16 actions à mettre en œuvre.

L'absence d'assistante en matière administrative jusqu'au 1er juillet a nécessité un investissement important et chronophage de la directrice pi au détriment de d'autres missions. Ainsi, l'ensemble des tâches dévolues à un secrétariat était réalisé, au cours de ce laps de temps, par cette dernière.

A compter du 20 septembre 2022, la directrice pi a eu une succession de congés maladies jusqu'au 31 décembre 2022. Comme il n'y avait pas de délégation de signature mise en place permettant à un autre agent de l'agence d'assurer la vacance de la direction, et pour maintenir la continuité du service au sein de l'agence, le CA en date du 07 décembre 2022, a pris une délibération référencée 2022-27. Elle permet à Kanell AMBROISE, responsable du Pôle Ingénierie et appui aux collectivités, d'effectuer l'intérim de la directrice pi et ce, tant que durera la vacance de la direction de l'agence.

### **2.3.2. Prise de poste de Kanell AMBROISE en tant que directrice par intérim**

L'intérim de Kanell AMBROISE commencée le 7 décembre 2022, a permis de s'assurer de la clôture budgétaire de l'ARB-IG pour l'année 2022. Elle a notamment été aidé par le payeur régional qui a pu repousser la date limite de quelques jours afin que certaines dépenses, dont les paies des agents, puissent être mandatées.

Lors de ce CA du 7 décembre, les administrateurs ont aussi décidé de désigner Kanell AMBROISE comme directrice par intérim à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, donc à la fin du contrat de Myriam ROCH-BERGOPSOM, et ce, jusqu'à l'arrivée du prochain directeur(trice) de l'ARB-IG ; prévue avant le 30 juin 2023. Afin de l'accompagner dans ses missions, il a été décidé de faire appel à un prestataire qui soutiendra l'agence sur les aspects administratif, financier et des ressources humaines. Une consultation a été lancée en ce sens.

### **2.3.3. Recrutement du (de la) directeur(trice)**

Par la délibération n°2022-23, prise lors du CA du 28 septembre 2022, il a été décidé de mettre fin à la procédure de recrutement du (de la) directeur (trice) de l'ARB-IG, dont la déclaration de vacance avait été faite le 17 mars 2022 auprès du centre de gestion de la Guadeloupe, et de relancer un nouveau processus de recrutement. Un nouvel appel à candidature a été publié le 05 octobre 2022 pour lequel la date limite de candidature a été fixée au 09 janvier 2023.

### **2.3.4. Recrutement des agents et constitution des différents pôles de l'ARB-IG**

Le recrutement des premiers agents de l'ARB-IG s'est effectué en 2 vagues :

- La première a été constituée par les recrutements de l'assistante de gestion administrative et financière, de la chargée de mission ingénierie de projets et de la chargée de mission observatoire de la biodiversité. Publicité sur le site emploi territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du 20/01 au 21/02/2022.



- La seconde a concerné les recrutements du chargé de mission Animation/Sensibilisation et du chargé de mission préfiguration du conservatoire botanique. Publicité sur le site emploi territorial du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du 16/03 au 30/04/2022.

Pour l'ensemble de ces recrutements, l'ARB-IG a eu recours à un prestataire pour l'accompagner. Le cabinet ATOUT RH a été retenu pour permettre, outre la neutralité de la procédure, le lissage au fil de l'eau des candidatures adressées. Le prestataire avait pour mission :

- L'analyse et sélection des candidatures et profils à priori adaptés ;
- Softs skills (savoirs-être) des candidats et leur compatibilité avec le poste ;
- Les motivations et l'adhésion à la culture d'entreprise – le potentiel d'évolution ;
- Le développement de la short-list des candidats à auditionner ;
- Le suivi de l'intégration des personnels recrutés.

C'est ainsi que les candidats suivants ont été retenus :

Poste	Candidat retenu	Prise de fonction
Assistante de gestion administrative et financière	Mme Annie-Claude COLAS	1 <sup>er</sup> juillet 2022
Chargée de mission ingénierie de projets	Mme Kanell AMBROISE	11 juillet 2022
Chargée de mission observatoire de la biodiversité	Mme Catherine HERMANT	1 <sup>er</sup> septembre 2022
Chargé de mission animation/sensibilisation	M. Julien GERARD	1 <sup>er</sup> octobre 2022
Préfigurateur du conservatoire botanique	M. Marc GAYOT	15 octobre 2022

### 2.3.5. Les stagiaires

Du 4 avril au 20 août, l'ARB-IG a accueilli son premier stagiaire : Mme Sharika BUCHER élève fonctionnaire en 3<sup>ème</sup> année d'école d'ingénieur. Son stage avait pour but de réaliser une étude d'opportunité sur la mise en œuvre d'un Plan National d'Actions (PNA) forêt sèche de l'archipel guadeloupéen. L'objectif était de déterminer si, au regard des éléments disponibles, le PNA était l'outil adapté pour répondre aux problématiques de conservation de la forêt sèche et des espèces qui y habitent.

### 3| STRUCTURATION DES BUDGETS VOTES ET FINANCEMENT DES BESOINS

#### 3.1. BUDGET 2022

Selon les statuts de l'Etablissement, le budget est adopté par le conseil d'administration chaque année, avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte. La norme choisie est la M57 qui reprend les grands principes des comptabilités traditionnellement connues des collectivités.

Le budget 2022 présenté est équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement à hauteur de 1 160 000 €, et en recettes et dépenses d'investissement à hauteur de 125 690 €. 50 310,45€ ont été dépensés en investissement et 350 754,55€ en fonctionnement soit un total de 401 065€.

SECTION	DEPENSES	PREVU	REALISE
<b>Investissement</b>			
	Immobilisations incorporelles	71 000 €	9 727,37 €
	Immobilisations corporelles	54 690 €	40 583,08 €
	<b>Total section investissement</b>	<b>125 690 €</b>	<b>50 310,45 €</b>
<b>Fonctionnement</b>			
	Charges à caractère général	673 310 €	107 295,03 €
	Charges de personnels et frais assimilés	405 000€	243 459,52 €
	Virement à la section d'investissement	26 152 €	-
	Opérations d'ordre de transfert entre section	25 538 €	-
	Autres charges de gestion courante	30 000€	-
	<b>Total section fonctionnement</b>	<b>1 160 000 €</b>	<b>350 754,55€</b>

**TOTAL DES DEPENSES SUR L'ANNEE  
2022**

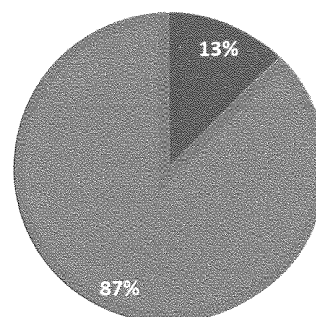
1 285 690 €

401 065 €

Ainsi, en 2022, le poste de dépenses le plus important était celui des charges de personnels qui ont représenté 69% des dépenses de fonctionnement, environ 60% des dépenses annuelles soit environ 39% de la dotation annuelle de l'ARB-IG.

**VENTILATION DES DÉPENSES**

■ Investissement ■ Fonctionnement



### 3.2. RECOURS AUX FONDS EUROPEENS POUR LES ACHATS INFORMATIQUES

Afin d'accompagner l'installation de l'ARB-IG, un recours au Fonds social européen a été initié.

Dans le cadre de l'axe 11 du programme Opérationnel FEDER FSE 2014-2020, la Région Guadeloupe a lancé un second appel à candidature sur l'Objectif Thématique 11 (OT 11) : « Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité des administrations publiques ». C'est dans ce cadre qu'une demande a été déposée avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Matériel	Montant TTC	Part FSE	Part ARB-IG
Ordinateurs	21 720,00 €	18 462,00 €	3 258,00 €
Tablettes	1 000,00 €	850,00 €	150,00 €
Switch réseau	1 570,00 €	1 334,50 €	235,50 €
Pack visioconférence	5 000,00 €	4 250,00 €	750,00 €
Kit vidéoprojection	1 400,00 €	1 190,00 €	210,00 €
Immatriel	Montant TTC	Part FSE	Part ARB-IG
Solution budgétaire et comptable	9 600,00 €	8 160,00 €	1 440,00 €

Solution échanges sécurisés de données comptables	2 172,00 €	1 846,20 €	325,80 €
Solution RH	13 990,00 €	11 891,50 €	2 098,50 €
Solution courrier	10 000,00 €	8 500,00 €	1 500,00 €
Solution gestion du temps de travail	6 750,00 €	5 737,50 €	1 012,50 €
Solution marchés	1 540,00 €	1 309,00 €	231,00 €
Licences BITDIFENDER	980,00 €	833,00 €	147,00 €
Licences Microsoft Office 365	4 135,00 €	3 514,75 €	620,25 €
Firewall	1 885,00 €	1 602,25 €	282,75 €
Licences Autocad	4 700,00 €	3 995,00 €	705,00 €
<b>Total projet</b>	<b>86 442,00 €</b>	<b>73 475,70 €</b>	<b>12 966,30 €</b>

Au 7 décembre 2022, une demande de prorogation a été faite auprès du service instructeur afin de reporter la date limite d'éligibilité des dépenses, initialement prévue le 31/12/2022, au 31/05/2023. En effet, d'ici la fin de l'année 2022, les dépenses ne couvriront pas l'ensemble de l'enveloppe obtenue or de nouveaux achats informatiques sont prévus pour le 1<sup>er</sup> semestre 2023. Ainsi, cette prorogation permettrait de les inclure et de diminuer leur impact financier.

## 4| ACTIVITES DES POLES

Au regard des dates de prise de fonction des chargés de mission sur ces thématiques (entre juillet et octobre), l'année 2022 a consisté essentiellement en :

- Des rendez-vous, des prises de contact avec les partenaires institutionnels en charge de ces thématiques ;
- Des mises en réseaux ;
- Des états des lieux ;
- Des échanges et collaborations sur sollicitations.

### 4.1. ASSISTANTE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

#### 4.1.1. Contexte

L'assistante de gestion administrative et financière apporte son appui à la direction et aux différents pôles de l'agence dans la gestion des ressources humaines, et dans les secteurs comptable, administratif et logistique. Elle fait l'interface avec les acteurs

extérieurs sur les questions de subventions et de reporting (financeurs), de ressources humaines (gérées par le Centre de gestion), de règlements (opérés par le comptable public), de devis et commandes.

#### **4.1.2. Ressources humaines**

La gestion des ressources humaines se fait quotidiennement par des missions variées. La gestion du temps est gérée par le logiciel EURECIA, qui a été choisi après analyse de plusieurs offres.

La mission de la paie est confiée à un prestataire extérieur qui recueille chaque mois toutes les données afin d'établir la paie de chaque agent. L'assistante administrative et financière a un travail de vérification à posteriori des données émises par le prestataire et à priori de leur transmission à la direction puis au payeur.

Afin de contribuer au bien-être et au quotidien des agents, certaines prestations, obligatoires ou non, ont été instaurées avec la directrice par intérim telles que :

- L'adhésion et le partenariat avec le Centre de gestion de la Guadeloupe ;
- La mise en place de titres restaurants pour tous les agents de la structure ;
- Un partenaire de prévoyance santé, mutuelle sur la labélisation ;
- L'adhésion au comité national d'action sociale ;
- L'adhésion au CNPFT et au centre de formation de l'OFB, pour toute formation pour les agents.

#### **4.1.3. Comptabilité**

Afin de gérer le budget de l'agence, c'est le logiciel Berger-Levrault qui a été choisi. La directrice pi est ordonnatrice des dépenses et des recettes de l'établissement. Elle signe les contrats, accords ou conventions passés au nom de l'agence.

Sur le plan opérationnel, la comptabilité est gérée par l'assistante de gestion administrative et financière appuyée par la directrice pi.

La facturation électronique étant devenu obligatoire, les factures fournisseurs sont déposées sur le portail CHORUSPRO auquel l'agence accède via le portail de la gestion publique (DGFIP). L'assistante administrative et financière se charge aussi du traitement de ces factures.

En 2022, 31 factures ont été récupérées sur le portail. Les mandatements de celles-ci sont entièrement dématérialisés ainsi que les titres de recettes.

#### 4.1.4. Logistique

En 2022, la mission logistique de l'assistante administrative et financière a principalement consisté à gérer l'entretien et la vie des locaux, gérer le véhicule de service de l'ARB-IG, gérer les fournitures, les assurances et autres prestations diverses.

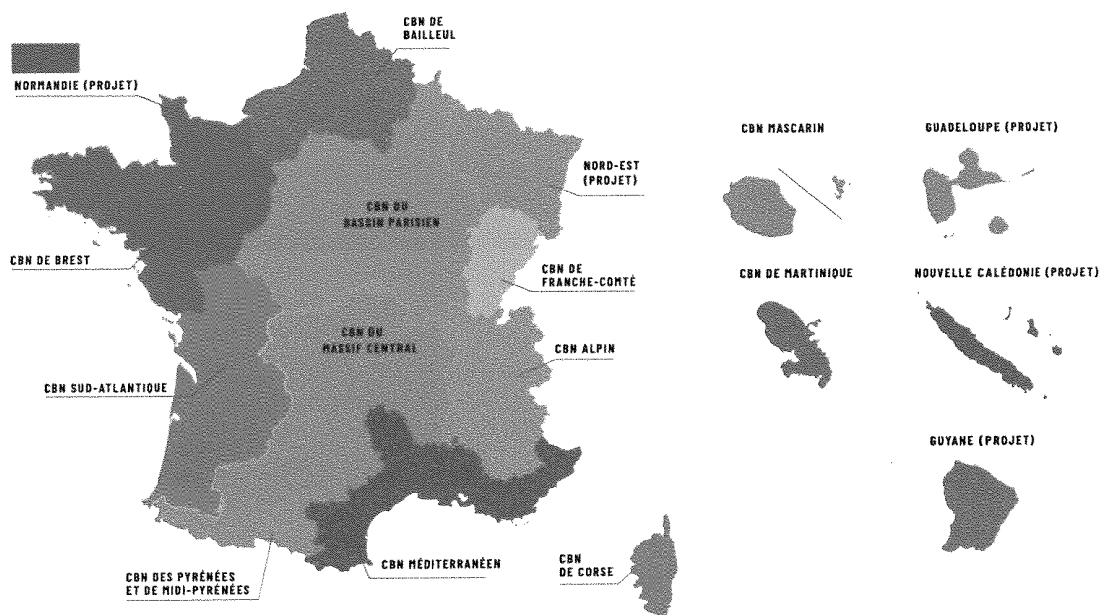
Elle a aussi consisté à suivre la convention éditée dans le cadre de la subvention du Fond Social Européen (FSE) attribuée à l'ARB-IG afin de financer l'opération « équipement télétravail pour l'ensemble de l'équipe » sur l'année 2022. La remontée des dépenses a été effectuée en janvier 2023.

## 4.2. POLE CONSERVATOIRE BOTANIQUE

### 4.2.1. Contexte

Les conservatoires botaniques sont un outil majeur pour la connaissance, la protection, la promotion et la restauration de la flore indigène et des habitats naturels. L'ensemble du territoire national a vocation à être couvert par des conservatoires botaniques nationaux (CBN), c'est-à-dire agréés et financés par l'État (via une *dotacion d'agrément*). En 2023, la plupart des régions dispose d'un CBN (cf. carte ci-dessous).

Le projet de reconstruction du Conservatoire Botanique National des Îles de Guadeloupe (CBN-IG) fait partie des cinq autres projets actuels de conservatoires – dont 3 en outre-mer. Ce projet est porté par l'ARB-IG, et plus spécifiquement par un préfigureur, Marc GAYOT, qui se sont fixés comme objectif, au travers de la feuille de route de l'agence, d'obtenir l'agrément du conservatoire en trois ans.



*n.b. : le nouveau Conservatoire Botanique est une structure en construction, sans lien avec l'ancien conservatoire botanique des Îles de la Guadeloupe, qui n'est plus actif.*

#### 4.2.2. Organisation prévisionnelle du Conservatoire

Les CBN sont des organismes à caractère scientifique dont l'agrément national est régi par l'arrêté du 18/02/2022 du Code de l'Environnement. L'arrêté définit en détail l'organisation, le fonctionnement, les compétences et les missions d'un conservatoire et constitue ainsi la feuille de route de création du nouveau CBN-IG.

La première étape a donc été d'étudier les conditions d'application de cet arrêté à la fois sur l'archipel de la Guadeloupe et au sein d'une ARB, puisqu'il s'agira du premier CBN créé dans ce type de structure. Ces conditions incluent le dimensionnement de la dotation d'agrément annuelle versée par le ministère de tutelle à chaque conservatoire botanique sitôt qu'il est agréé.

Dans ce cadre, ont été rencontrés en priorité l'OFB (qui assure la coordination des CBN), le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (qui gère les procédures d'agrément et le suivi des dossiers PNA (plan national d'action)), et la DEAL. Cette phase a notamment permis, pour les trois prochaines années :

- D'ébaucher la première programmation des activités sur les trois prochaines années ;
- De définir le plan de recrutement sur les trois ans ;
- De dimensionner dans les grandes lignes le budget prévisible du conservatoire ;

- D'obtenir auprès de la DEAL la remobilisation de l'enveloppe annuelle de 50 000€ dédiée au soutien aux conservatoires botaniques préparant leur demande d'agrément.

#### **4.2.3. Inclusion dans les Réseaux**

##### Conservatoires nationaux

Le préfigurateur du CBN-IG, Marc GAYOT, assiste depuis novembre, en tant qu'observateur invité, aux comités de direction mensuels des CBN. Il est aussi convié au conseil des CBN, en juin.

##### Réseau UICN EEE outremer

Le préfigurateur fait aussi désormais partie des référents UICN du réseau outremer espèces exotiques envahissantes (EEE), réuni en plénière le 02 décembre 2022.

#### **4.2.4. Visite du conservatoire de la Martinique**

Le CBN de Martinique est entré dans une phase nouvelle depuis environ 4 ans pour parvenir à l'agrément national, qu'il a obtenu il y a deux ans (10/03/2021). Il a étoffé ses moyens, augmenté son équipe (11 personnes en 2022) et consolidé son expertise et ses partenariats techniques et financiers de façon à pouvoir répondre à l'ensemble de ses missions réglementaires.

Étant donné que le CBN-IG doit passer par le même processus et gère un territoire et des problématiques très comparables à ceux de la Martinique, Marc GAYOT a visité du 5/12 au 09/12/2022 le CBN de Martinique pour appréhender le fonctionnement de la structure, et bénéficier de son expérience acquise.

Accueilli par le directeur du conservatoire, Guillaume Viscardi, Marc GAYOT a réalisé des entrevues avec l'intégralité de l'équipe. Il a pu ainsi découvrir leurs différents dossiers techniques et scientifiques, leurs bases de données taxonomiques et cartographiques, réalisé des visites sur le terrain pour appréhender les méthodologies d'inventaire et de saisie mises en œuvre, visiter l'herbier et la pépinière et échanger avec les responsables des PNA, des missions EEE et d'animation. Le CBN de Martinique a fourni au préfigurateur outils et documents précieux pour accélérer le montage du CBN-IG (outils de saisie, modèle de bases de données, documents de PNA, etc.).



#### **4.2.5. Mise en place de missions structurantes**

Dans la perspective de l'audit du conservatoire lors de la procédure d'agrément, il est important de mettre en place des missions exigées par l'agrément et qui permettront d'étayer les compétences du conservatoire (en botanique, en gestion de données, etc.).

##### **Pôle thématique Flore (formalisation en cours)**

Le SINP (système d'information de l'inventaire du patrimoine) est un réseau d'acteurs qui met en partage l'information naturaliste qu'il détient selon un ensemble de méthodes et de règles communes. Animé par la DEAL, il est déployé via la plateforme régionale Karunati gérée par le PNG (Parc National de la Guadeloupe).

Après échanges avec la DEAL et le PNG, il a été établi que le futur CBN-IG assurera désormais le rôle de pôle thématique Flore pour le SINP. Le conservatoire va donc animer le réseau d'acteurs produisant de la donnée publique floristique en Guadeloupe pour mieux organiser sa collecte et son partage dans le cadre du SINP.

Cette mission positionne le CBN-IG en tant qu'acteur central de la connaissance et du partage d'informations sur le territoire, tout en permettant – et en exigeant – qu'il monte en capacité pour la gestion de données.

##### **ZNIEFF (formalisation en cours)**

Le futur CBN-IG s'est positionné auprès de la DEAL pour diriger la modernisation des ZNIEFF (zone national d'intérêt écologique faunistique et floristique), c'est-à-dire établir le protocole d'inventaire flore et assurer la réalisation pluriannuelle (ou sa coordination). La prévision est de pouvoir commencer le programme vers mai 2023.

Le programme ZNIEFF permettra au conservatoire d'assumer plusieurs de ses missions : d'une part des missions de « connaissance » – avec mise en place et standardisation de protocoles, structuration de la donnée, inventaires sur l'ensemble du territoire et d'autre part des missions d'appui aux politiques publiques à travers le programme fondateur de la connaissance de la biodiversité nationale. Le programme doit surtout être le principal outil de montée en compétences botaniques de l'équipe en permettant à celle-ci de parcourir l'ensemble des zones préservées de l'archipel.

#### **4.2.6. Collaborations en cours de montage**

Le préfigurateur dialogue actuellement avec le PNG et l'ONF (Office National des Forêts) pour collaborer à différents programmes, dans une double optique de montée en compétences et de partage d'expertise (Programme de restauration des populations d'orchidées d'*Epidendrum revertianum*, porté par le PNG – participation aux COPIL et aux prochaines actions ; Inventaires botaniques sur les placettes permanentes en forêt dense humide – PNG, ONF, UA – ...).

#### **4.2.7. Collaborations ponctuelles dans le cadre de l'appui aux politiques publiques**

Depuis le 17/10/2022, le préfigurateur a répondu à différentes sollicitations des acteurs locaux (détail dans le calendrier des réunions) dans le cadre de l'appui aux politiques publiques :

- Consultations menées par la DEAL sur la stratégie nationale des aires protégées (SNAP) ;
- Participation aux travaux préliminaires à la mise en œuvre de la trame verte et bleue sur la commune de Saint-François, sollicité par la mairie de St-François ;
- Séminaire du projet PROTEGER, du PNG...

### **4.3. OBSERVATOIRE DE LA BIODIVERSITE**

#### **4.3.1. Contexte :**

L'ARB-IG a été créée dans le but de fédérer les actions menées en faveur de la biodiversité afin qu'elles s'intègrent dans la Stratégie Régionale de la Biodiversité.

Cela passe par la création d'un Observatoire de la biodiversité qui a pour mission de fédérer les données, de les valoriser et de les diffuser auprès du grand public, des associations ou encore des décideurs locaux. Si les ARB déjà créées ont bénéficié, par leur historique, d'Observatoires Régionaux de la Biodiversité (ORB) déjà existants, l'ARB-IG doit créer le sien, ex-nihilo, dans un esprit partenarial avec l'ensemble des acteurs de la biodiversité œuvrant déjà sur le territoire. L'Archipel guadeloupéen jouit déjà de protection forte pour une partie du territoire par le biais du PNG, cela reste néanmoins insuffisant au vu de l'hétérogénéité des écosystèmes présents. De nombreuses ZNIEFF ont été déterminées mais elles ne représentent qu'une protection faible et nécessitent une mise à jour ainsi qu'un suivi plus strict.

C'est dans ce contexte de profonds changements climatiques ainsi que de prise de conscience des politiques publiques régionales, nationales et internationales, que l'Observatoire régional de la biodiversité des Îles de Guadeloupe (ORB-IG) doit créer sa gouvernance et prioriser ses missions. Ce travail est dévolu à la préfiguratrice, Catherine HERMANT, qui a été recrutée à cet effet.

#### **4.3.2. L'observatoire de la biodiversité, un observatoire qui doit se structurer dans un esprit partenarial avant tout**

La préfiguration de l'ARB-IG a permis d'en définir ses missions et de les répartir selon 4 pôles, afin de créer une agence qui répondait pleinement aux besoins du territoire. L'un des pôles, celui de l'observatoire de la biodiversité, a pour mission de fédérer la donnée et la valoriser afin de la diffuser sous forme d'indicateurs qui permettront de se rendre compte de l'état de la biodiversité, des menaces et pressions qu'elle subit ainsi que des réponses mises en place.

Avant de se lancer dans ce vaste travail, il faut avant tout structurer l'observatoire et créer une gouvernance. Il s'agit de réunir dans les différents comités (pilotage, technique, groupe de travail) l'ensemble des partenaires et acteurs de la biodiversité. Afin d'atteindre cet objectif, il a donc fallu rencontrer les partenaires (OFB, région, DEAL, office de l'eau, PNG, etc.) et acteurs de la biodiversité (associations de naturaliste, bureau d'études, etc.) susceptibles d'intégrer la gouvernance de l'observatoire. Le but de cette gouvernance sera, de façon concertée, de décider du programme trisannuel en matière d'indicateurs et d'actions à mener en lien avec ses derniers, de la priorité à mettre sur les thématiques choisies (terrestre, milieux aquatiques...) et s'assurer de l'adéquation avec le Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité (SRPNB). A l'issue de la mise en place de cette gouvernance, l'une des premières décisions sera de fixer les missions précises de l'observatoire et de définir une charte fixant ces missions et le rôle de chaque partenaire vis-à-vis de ces missions. Ceci garantira une base solide pour engager un travail fait en concertation où chacun connaît ses champs d'action.

En cette année de démarrage et de construction de l'observatoire de la biodiversité, il était donc primordial de rencontrer tous les partenaires et acteurs de la biodiversité pour les inclure dans cette gouvernance. La réalisation de ces missions de valorisation et diffusion de la donnée par le biais d'indicateurs décidés et validés de façon partenariale garantiront l'intégration de l'ORB-IG dans le réseau des ORB et sa reconnaissance à l'échelle nationale.

#### **4.3.3. L'ORB, un observatoire intégré dans un réseau d'ARB**

L'ARB-IG est la première ARB de l'outre-mer mais n'est pas la première à l'échelle nationale ; 8 autres ont été créées depuis 2020. Elles ont chacune leur spécificité d'actions et de missions dû à leur historique et leur échelle d'intervention (fusion de régions et/ou de départements). Du 14 au 15 octobre 2022 se tenait le 1<sup>er</sup> séminaire des ARB de France où des agents de différents pôles ont pu échanger leur expérience par le biais d'ateliers avec des thématiques variées (connaissance, comité des financeurs,

mobilisation citoyenne...). L'ARB-IG a elle aussi été représentée par les chargées de mission des pôles Ingénierie de projets, Kanell AMBROISE et Observatoire de la biodiversité, Catherine HERMANT. Ce séminaire a été l'occasion pour le pôle observatoire de la biodiversité de rencontrer ses homologues et d'écouter leurs retours d'expérience. Des groupes de travail ont été créés sur certaines thématiques permettant ainsi de créer un lien et un réseau inter ARB.

Ce séminaire a été aussi l'occasion de prendre contact et aller à la rencontre de certains homologues pour discuter plus précisément de leurs missions et de la structuration mise en place pour leur observatoire. Ce fut le cas avec l'ARB Occitanie et l'ARBE Région du sud.

L'observatoire peut donc compter sur un réseau inter ARB uni et soudé pour permettre à chacun d'évoluer vers un but commun tout en prenant compte les spécificités de chacun.

#### **4.3.4. L'Observatoire de la biodiversité déjà sollicité et intégré dans les actions en cours :**

Bien que l'observatoire de la biodiversité soit encore en cours de structuration, il a déjà été sollicité sur certaines actions de connaissance en cours à savoir : PNA tortue, PNA iguane ou encore ABC de la commune du Gosier. Il s'agit de positionner l'observatoire sur des missions de connaissances qui à terme seront analysées pour la production des indicateurs. Positionner l'observatoire précocement permet stratégiquement de l'impliquer dans les comités techniques et ou de pilotage et participer à l'élaboration de ces missions et de s'assurer ainsi de la validité des résultats dans le but de les analyser par la suite.

La chargée de mission du pôle observatoire de la biodiversité, Catherine HERMANT, a également été invitée à participer une mission sur le terrain par la délégation Antilles de l'OFB sur l'inventaire des reptiles sur les îles des Saintes et l'impact des espèces exotiques envahissantes de type micromammifères sur ces populations de reptiles. Cette expérience a permis à l'agent d'appréhender les protocoles mis en place. En effet, parmi les missions de l'observatoire, l'acquisition de connaissance via la commande d'inventaire dans le but de combler les lacunes est primordiale à l'élaboration des indicateurs.

Il a été également demandé d'impliquer l'ARB-IG et plus particulièrement l'observatoire de la biodiversité en tant que partenaire sur le diagnostic territorial de la Guadeloupe de l'OFB sur les fiches enjeux milieux marins. C'était l'occasion de réfléchir à des indicateurs pertinents à instaurer sur cette thématique, en adéquation avec ce que les autres partenaires mettront également en place et identifier les données existantes et les acteurs impliqués.

#### **4.3.5. Etat des lieux de la connaissance de la biodiversité dans le but de mettre en place le programme de l'ORB.**

L'ORB se doit d'être force de propositions dans l'élaboration de son programme. Pour ce faire, un état des lieux de la connaissance actuelle de la biodiversité est en cours avec l'analyse des études récentes et publiées. Il s'agit d'identifier les mises à jours et lacunes en termes de données afin de proposer des programmes d'acquisition de la connaissance pour sa complétude ; prérequis indispensable à l'élaboration des indicateurs. De plus, la rencontre des producteurs de données tels que le parc national de Guadeloupe est en cours.

L'ORB va également utiliser des données publiques qui sont pour certaines centralisées sur le SINP régional de Guadeloupe (Karunati) porté par le PNG et le portail d'informations géographique de la Guadeloupe (Karugeo) porté par la Région. La mise en place de convention permettra à l'ORB non seulement la rédaction de ces productions mais également l'élaboration d'outils (outil taxonomique, carte dynamique de la donnée de la biodiversité...) sur la page web de l'ARB-IG en cours de conception. Le but est de fournir au public l'accès à toutes informations en lien avec la biodiversité.

### **4.4. POLE INGENIERIE DE PROJETS**

#### **4.4.1. Contexte**

Le pôle ingénierie de projets et accompagnement des collectivités a été réfléchi comme un facilitateur pour les acteurs du territoire de mener à bien leurs projets liés à la biodiversité. Son objectif premier est de mettre en œuvre des outils ou dispositifs qui facilitent les actions de préservation et de restauration de la biodiversité par les collectivités Guadeloupéenne.

La réalisation de cet objectif passe par plusieurs missions principales :

- Accompagnement technique et administratif de projets locaux complexes : faciliter le montage des projets, animer le dialogue entre les partenaires, être l'interlocuteur des partenaires jusqu'au bouclage final du projet, assurer le suivi
- Mise en place et animation de la conférence du financement et de la coordination,
- Animation du dispositif « territoires engagés pour la nature »

#### **4.4.2. La planète revisitée des îles de Guadeloupe**

Le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) a contacté l'ARB-IG car il souhaite porter un projet d'acquisition de connaissances sur la biodiversité dite « négligée » (i.e. : benthos, lichens, fonge, etc.) des îles du sud de l'archipel Guadeloupéen que sont Les Saintes, Marie-Galante, la Désirade et Petite-Terre. Cette expédition est intitulée « La Planète Revisitée des îles de Guadeloupe ». Elle sera décomposée en 2 volets : un volet terrestre et un volet marin pour lesquels environ 60

chercheurs locaux, nationaux et internationaux seront mobilisés pendant plus de 45 jours au dernier trimestre 2024. Au cours des 2 précédentes éditions, nommées Karubenthos I & II et qui se concentraient sur le volet marin, ce sont près de 200 espèces qui ont été découvertes par les scientifiques.

L'objectif de l'agence est d'en faire un projet de territoire, incluant le maximum de partenaires possibles. Ce sont donc tous ces partenaires potentiels qui ont été rencontrés en 2022 : le Parc National de Guadeloupe, l'Office National des Forêts, le Conservatoire du littoral, les services environnement de la Région et du Département, le rectorat, la DEAL, la direction de la mer, etc.

Cette expédition, qui se déroulera dans les îles du sud, demande une organisation logistique très poussée et un appui sur les acteurs locaux encore plus prégnant que par le passé. C'est pour cela que des rencontres bilatérales ont eu lieu avec les mairies concernées, les associations de pêcheurs, les clubs de plongés ou encore les offices du tourisme et certains prestataires comme des hôtels/gites.

Afin de financer ce projet, estimé à 1.5 millions d'euros, le dépôt d'un dossier FEDER est prévu. Il a donc été nécessaire d'obtenir des devis pour l'ensemble des prestataires (hôtels, bateaux, restauration, location de voiture, etc.). Cependant, les fonds européens ne pourront financer que 85% du projet ainsi il reste 15% à co-financer (soit environ 225 000€). Une action est en cours auprès des entreprises locales, afin de bénéficier du mécénat d'entreprise, il est aussi prévu de rencontrer d'autres financeurs potentiels comme le Conseil Régional ou le Conseil Départemental.

Enfin, afin de s'assurer de la bonne préparation puis du bon déroulement de ce projet, il est prévu de recruter un(e) chargé(e) de mission et un(e) logisticien(ne).

#### **4.4.3. Territoires engagés pour la nature**

Le programme « Territoires engagés pour la nature » est une initiative du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires porté par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et qui a pour ambition d'engager les collectivités en faveur de la biodiversité. Il vise à faire émerger, reconnaître, développer et valoriser des plans d'actions territorialisés. L'échelon local étant le mieux à même de répondre aux enjeux et aux spécificités de chaque territoire. Sur le territoire Guadeloupéen, le dispositif a été déployé dès 2019 par la collectivité Régionale. Un appel à candidature, précédé de réunions d'informations, a été réalisé permettant la reconnaissance de 5 territoires « TEN » : la ville de Gourbeyre, la ville de Saint-Claude, la ville du Gosier, la ville de Morne-à-l'Eau et la communauté d'agglomération du Nord Grande-Terre.

Depuis 2022, et la mise en place opérationnelle de l'ARB-IG, il a été décidé que l'agence reprendrait l'animation du dispositif. Pour ce faire, une réunion s'est tenue avec le service environnement de la collectivité régionale et un état des lieux a été réalisé auprès de 4 des 5 lauréats de l'appel à candidature de 2019. L'objectif étant de mieux

Port-Louis	Mardi 20 décembre 2022
Anse-Bertrand	Lundi 17 octobre 2022
CANGT	Lundi 17 octobre 2022

Ces rencontres permettront, par la suite, d'établir une cartographie sur les capacités des collectivités à mener des projets liés à la biodiversité.

#### 4.4.5. La conférence du financement et de la coordination

Le pôle ingénierie de projets de l'ARB-IG a pour mission d'accompagner les collectivités dans leurs projets biodiversité. Cet accompagnement s'entend, entre autres, au sens de l'ingénierie technique et financière. Sur ce dernier point un comité des financeurs, renommé comité du financement et de la coordination (CFC), va être mis en place.

Ce comité travaillera à l'identification et à la mise en cohérence des aides financières dans le domaine de la biodiversité à l'échelle régionale, et il se veut aussi pratique et efficace pour les collectivités. Il aura aussi pour mission de mettre en cohérence les actions des différents partenaires pour répondre aux enjeux du territoire. Sa mise en place nécessite de cartographier les potentiels financeurs et l'articulation de leur financements. Une conférence de « mise en place » est prévue le 17 Janvier 2023.

En 2022, un certain nombre de financeurs ont été rencontrés en bilatéral : l'OFB, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'office de l'eau, la DEAL, l'AFD, la banque des territoires, le CEREMA et l'ANCT. En parallèle, le déplacement pour le séminaire inter-ARB a permis la rencontre et l'échange avec les autres agences (L'Agence Bretonne de la Biodiversité et l'Agence Régionale de la Biodiversité d'Occitanie) ayant déjà mis en place leur comité. L'objectif de ces échanges étaient de comprendre l'orientation et les difficultés d'un tel outil sur les territoires.

## 4.5. POLE ANIMATION ET SENSIBILISATION

### 4.5.1. Contexte

La feuille de route de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe définit les missions du Pôle animation et sensibilisation comme suit :

- Cartographie puis mise en réseaux des différentes typologies d'acteurs de la Biodiversité au service des enjeux du territoire ;
- Organisation et contribution à la structuration du tissu associatif pour qu'il soit plus efficace pour la préservation de la biodiversité ;

#### **4.5.5. Amener le secteur socio-professionnel à mieux prendre en compte les enjeux de biodiversité**

L'objectif de cette section du pôle est principalement de faire monter en compétences les entreprises guadeloupéennes sur le sujet de la biodiversité. Pour ce faire différents types d'actions sont envisagées.

Dans un premier temps la promotion du label Entreprise Engagé pour la Nature (EEN) sera un moyen de cibler les entreprises sensibles. Ensuite l'organisation de formations afin de mieux prendre en compte les enjeux de biodiversité dans les actions quotidiennes des entreprises seront envisagées.

Le chargé de mission a dans un premier temps participé à une rencontre avec l'UDE-MEDEF afin de leur présenter l'agence et les soutiens possibles.

Un projet de projection d'un film suivi d'un networking à destination des chefs d'entreprises est en cours de réflexion.



## 5| LES COLLABORATIONS

### 5.1. LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Afin d'initier le démarrage de l'ARB-IG, l'ensemble des partenaires institutionnels a été rencontré : la DEAL, l'OFB, le parc national de Guadeloupe (PNG), l'office national des forêts (ONF), le conservatoire du littoral (CDL), l'office de l'eau (OE), le conseil régional (CR) et le conseil départemental (CD).

Ces rencontres ont permis de :

- Prendre connaissance des différents projets, opérations et actions déjà initiés par les partenaires ;
- Clarifier la vision des enjeux pour le territoire ;
- Recueillir les attentes vis-à-vis de l'ARB-IG qui étaient importantes et multi-sujets ;
- Identifier les possibles écueils et les points de vigilance à avoir ;
- Echanger sur les formes que pouvaient prendre les partenariats (chartes, conventions, etc.) en fonction des sujets à traiter.

### 5.2. LA CAISSE DES DEPOTS ET DES CONSIGNATIONS (CDC)

Signée le 24 juin 2022, cette convention s'inscrit dans le prolongement de la convention nationale signée entre l'OFB et la CDC qui a le double objectif de :

- Favoriser l'émergence de projets vertueux pour l'environnement, portés par les acteurs des territoires (collectivités et entreprises) ;
- Mobiliser les acteurs économiques publics et privés pour qu'ils réduisent leurs impacts négatifs sur la biodiversité des projets de restauration écologique.

Au niveau local, il s'agit de concourir au développement d'écosystèmes protégés, restaurés et résilients par :

- Une meilleure identification des projets locaux ;
- Une mise en place de solutions de financement adaptées ;
- Un accompagnement des territoires engagées pour la nature ;
- Le développement d'une économie circulaire favorable à la biodiversité ou encore mise en œuvre de l'objectif zéro artificialisation ;
- La réduction des impacts sur la nature, notamment par le développement d'outil de mesure d'empreinte sur la biodiversité des entreprises, des portefeuilles investisseurs et des collectivités locales ;

- La formation, la recherche et la sensibilisation aux sujets liés à la biodiversité dans une optique de publication et de contribution au débat public.

Il s'agit d'une convention cadre sur les grands enjeux de préservation de la biodiversité qui sera déclinée au fur et à mesure par le biais de conventions spécifiques en fonction des actions concernées.

### 5.3. LES SERVICES DE L'ETAT

L'ARB-IG a participé et tenu un stand les 14 et 15 juin 2022, au salon virtuel de l'emploi et de la mobilité organisée par la plate-forme des ressources humaines (PFRH) Antilles-Guyane.

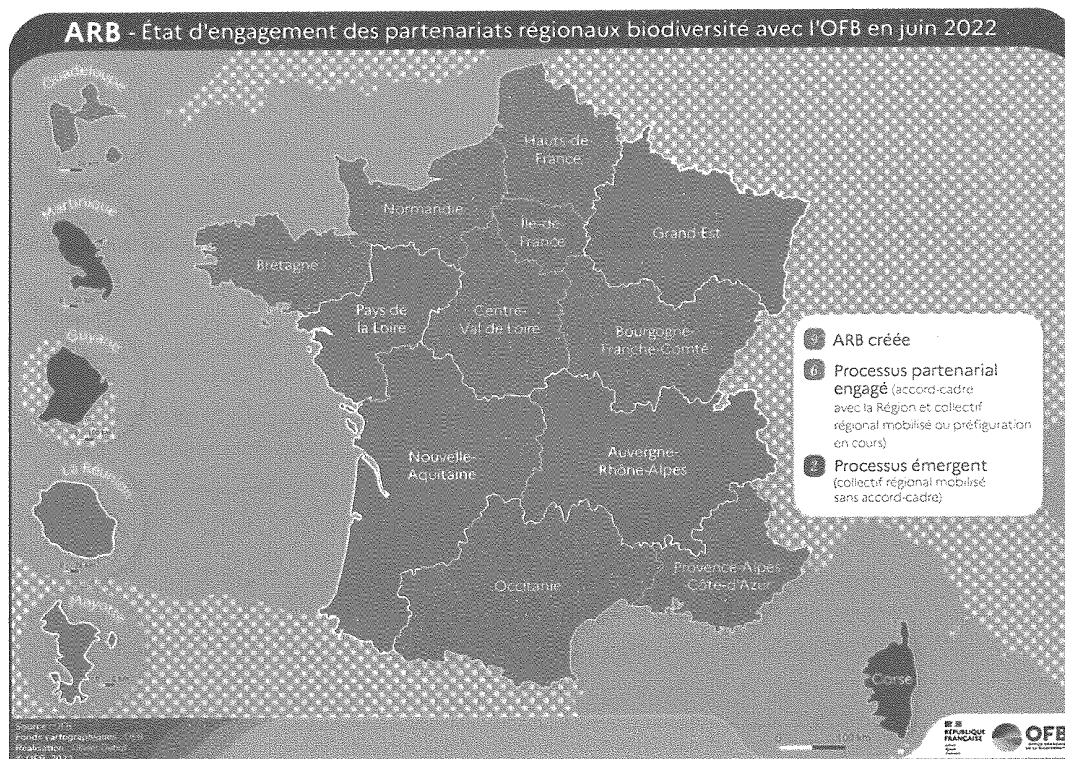
Ce salon s'est déroulé sur un site internet dédié «3D AT HOME» ouvert à tous les publics et sur les trois régions : Martinique, Guadeloupe et Guyane.

Les 1428 participants ont pu, à l'occasion de cet événement visiter les stands souhaités, participer à des conférences, s'informer auprès des employeurs potentiels, dialoguer, bénéficier d'un accompagnement individualisé avec un conseiller, consulter et télécharger des documents, accéder à des vidéos...

### 5.4. LES PARTENAIRES DES OUTRE-MER ET DE LA CARAIBE

Première ARB des Outre-Mer, l'ARB-IG a largement été sollicitée par les autres territoires ultramarins qui souhaitent entrer en phase de préfiguration pour la création d'une ARB. La Présidente du CA de l'ARB-IG, Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO, compte tenu aussi de sa fonction de présidente du CA de l'OFB et de vice-présidente de la collectivité régionale, a porté à bras le corps les actions de communication, d'échanges et de partages avec ces territoires.

La carte ci-dessous récapitule l'état d'engagement des partenariats régionaux avec l'OFB, ainsi que les régions qui sont dotées d'une ARB.



#### 5.4.1. Martinique et Guyane

Si les 2 collectivités sont en réflexion pour leur agence de la biodiversité, un certain nombre de freins ont été identifiés pour un lancement effectif des phases de préfiguration de ces structures. La Présidente s'est donc rendue en mai 2022 dans ces deux départements (avec la directrice pi pour la Guyane) afin d'échanger, tant avec les élus que les équipes techniques et administratives sur la forme que pouvaient prendre ces structures, sur les préalables et prérequis à leur mise en place et sur les moyens nécessaires à leur émergence. Elle a également mis l'accent sur l'indispensable concertation de tous les acteurs œuvrant dans la biodiversité, sans exclusion, et de la mobilisation et implication citoyenne dès les phases de préfiguration des ARB à créer.

#### 5.4.2. Saint-Martin

La collectivité de Saint-Martin envisage de prendre la compétence « environnement », ce qui est possible dans le cadre de l'article de la constitution 74 dont elle a fait le choix d'administration. Une rencontre a eu lieu entre une délégation de Saint-Martin menée par le président de la collectivité d'Outre-mer (COM), Louis MUSSINGTON, la Région Guadeloupe et l'ARB-IG, le 18 août 2022. La COM aimerait créer sa propre « Agence Territoriale de la Biodiversité ». Des analyses juridiques sont en cours pour connaître la forme que pourrait prendre cette structure.

### **5.4.3. Réunion**

La Présidente du CA et la Directrice pi de l'ARB-IG ont participé le 27 juin 2022 en visio-conférence au séminaire de restitution de la mission de préfiguration de l'ARB de l'Île de la Réunion. Cette intervention a permis notamment de partager l'expérience de la création de l'ARB -IG.

Les 3 océans étaient représentés dans le cadre de ce séminaire : La Réunion, l'ARB-IG et la Polynésie. Ce séminaire a associé l'ensemble des acteurs de la biodiversité du territoire de La Réunion.

### **5.4.4. Caraïbe**

La Présidente du CA de l'ARB-IG a participé, du 31 mai au 02 juin 2022, au conseil des ministres de l'environnement de l'OECO (Organisation des Etats de la Caraïbe de l'Ouest), en sa qualité de vice-présidente de la Région Guadeloupe, la collectivité régionale étant adhérente à l'OECO.

L'OECO s'est, dans le cadre de cette rencontre, déclarée favorable pour ouvrir une discussion pour une participation au partenariat international sur les aires marines protégées (AMP) conduit par des agences nationales de la France, du Royaume-Uni, des USA, du Chili et du Costa-Rica.

En ce qui concerne, le Sanctuaire Agoa et la coopération à mettre en œuvre avec les Etats membres de l'OECO, l'OECO s'est déclarée favorable à ouvrir la discussion avec l'OFB, à ce sujet. Deux États membres sont particulièrement sensibles à cette question, la Dominique et Sainte Lucie. Ces 2 États vendent leurs quotas de pêche à des puissances étrangères comme le Japon ou la Chine. Ces deux sujets concernent directement la Guadeloupe et l'ARB-IG devrait suivre les travaux qui découleront de ce conseil.

## **5.5. LES PARTENAIRES NATIONAUX**

L'ARB-IG a rapidement intégré le club des ARB, dès les phases de sa préfiguration. Plusieurs réunions avec les directeurs (trices) des autres ARB se sont tenues au cours de l'année 2022. Un des objectifs était de partager, de mutualiser et de disposer de référentiels communs pour la mise en œuvre des actions dévolues aux ARB.

Si les ARB présentent des formes de coopération différentes (statut, choix des partenaires, champ d'action) en fonction des dynamiques locales existantes, elles ont toutes vocation à jouer un rôle de catalyseur des énergies et des compétences territoriales en impulsant une dynamique partenariale collaborative.

C'est dans ce cadre que le réseau des ARB a été créé par l'OFB et qu'un club des ARB assure des échanges constants entre les différents établissements. Pour autant, le besoin s'est fait sentir d'échanges plus directs entre les équipes. L'idée d'un séminaire a donc été lancée en 2021 mais la crise sanitaire n'a pas permis sa tenue comme prévu.

C'est donc les 14 et 15 novembre 2022 que s'est tenu le 1<sup>er</sup> séminaire national des ARB de France. Cette rencontre s'est déroulée à Sète où l'ensemble des ARB a été accueilli par l'ARB Occitanie avec l'appui de l'OFB.

Catherine HERMANT, chargée de mission Observatoire de la biodiversité et Kanell AMBROISE, chargée de mission Ingénierie de projet, y ont représenté l'ARB-IG. Ce déplacement a également été l'occasion pour ces deux agents d'échanger avec leurs homologues et de rencontrer des personnes en charge des thématiques sur lesquelles elles travaillent.

Enfin l'ARB-IG a participé à de nombreuses réunions et COPIL sur notamment des appels à projets gérés localement ou nationalement. A titre d'exemple, on peut citer :

- ADAPTOM 2022-2025
- EEE (Espèces exotiques envahissantes)
- ReCorEA (Résilience des récifs Coralliens et des Ecosystèmes Associés)
- France Relance / AAP Investissements productifs dans la filière Graines et plants
- Life ARTISAN
- SNAP
- ABC

## 6| SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES

L'année 2022 a été une année de mise en place administrative, avec l'établissement des documents réglementaires et l'arrivée des premiers agents au sein de l'ARB-IG. Les étapes clés sont résumées dans la frise ci-dessous :



L'année 2023 sera l'année du démarrage opérationnel, avec de nombreux projets qui seront lancés, conformément à la feuille de route définie lors de la préfiguration, la poursuite des recrutements (chargé.e de mission espèces exotiques envahissantes, botaniste, etc.) et l'installation des différents comités de l'agence comme la conférence du financement et de la coordination ou encore le comité d'orientation.

L'ensemble de ces perspectives sont décrites dans le rapport d'orientations budgétaires 2023.

Gourbeyre, le 24 octobre 2023

La Présidente du conseil d'administration de l'ARB-IG

Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO

PREFECTURE - DCL

971-2023-10-24-00005

Délibération 2023-23 Validation du tableau des  
emplois et des effectifs - ARG-IG - CA du 12  
octobre 2023

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Séance du 12 octobre 2023

#### DELIBERATION 2023-23

#### Validation du tableau des emplois et des effectifs

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 8h30, les membres de Conseil d'administration régulièrement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO.

Structures	Titulaires	Suppléants
<b>ETAT</b>	Jean-François BOYER	Danny LAYBOURNE
<b>Conseil Régional</b>	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélié BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLI
<b>Conseil Départemental</b>	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
<b>EPCI</b>	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
<b>OFB</b>	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
<b>Commune siège ARB</b>	André ATALLAH	André PERAIN
<b>PNG</b>	Valérie SENE	Sophie BEDEL
<b>ONF</b>	Mylène MUSQUET	Caroline FOURCADE
<b>CDL</b>	Médhy BROUSSILLON	Eïse GALLAIS
<b>Grand Port Maritime</b>	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
<b>Office de l'eau</b>	Isabelle AMIRELLE-JOMIE	
<b>Association agréées pour la protection de l'environnement</b>	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Josephine LADINE	Pauline COUVIN
<b>FD de chasseurs GPE</b>	Patrick PHILIS	Tony GAYADINE
<b>CCI/CTIG</b>	Franck CHAULET	Didier COFFRE
<b>Chambre agriculture</b>	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
<b>Comité des pêches</b>	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
<b>Personnalité qualifiée</b>	Maguy DULORMNE	Sarra GASPARD
<b>Représentant du personnel</b>	Marc GAYOT	Julien GERARD
<b>Présent</b>		2 (2T)
<b>Visio</b>		12
<b>Pouvoir donné</b>	2	M. BROUSSILLON donne pouvoir à S. GUSTAVE DIT DUFLO
		Mme OLAGNON donne pouvoir à F. BARTHELAT



Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L 741-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 732-2 ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article L.131-9 III ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil Régional de Guadeloupe n°CR/20-905 du 20 novembre 2020 relative à la validation des statuts de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité n°2020-41 du 26 novembre 2020 relative à la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe

Vu l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu la délibération n°2022-21 du conseil d'administration de l'ARB-IG en sa séance du 7 juillet 2022, relative au recours au service civique ;

Vu la délibération n°2023-03 du conseil d'administration de l'ARB-IG, en sa séance du 2 février 2023, relative à l'ouverture des postes au recrutement en 2023 ;

Vu la délibération n°2023-13 du conseil d'administration de l'ARB-IG, en sa séance du 2 mars 2023, relative à l'ouverture d'une vacance de poste supplémentaire

Vu le rapport présenté en séance,

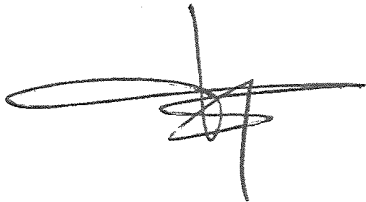
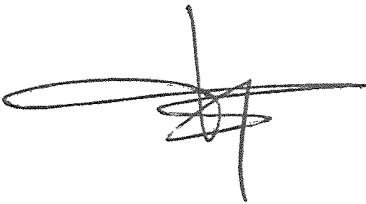
APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter le tableau des emplois et de effectifs de l'ARB-IG actualisé au 1er octobre 2023.

**NOMBRE DE VOTANTS 16**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE 0**  
**CONTRE 0**  
**ABSTENTIONS 0**  
**POUR 17**

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 12 octobre 2023.

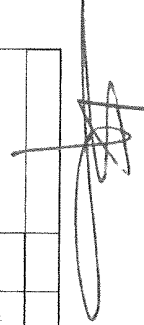
<p>La présidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,</li> <li>- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le ...24...../.....10...../2023</li> </ul> <p>A Basse-Terre, le ...24..../...10...../2023</p>  <p>Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO</p>	<p>Fait à Basse-Terre, le ...24./...10 ./2023</p> <p>La Présidence du conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe</p>  <p>Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO</p>
--	--

**SGC / DIRSU  
COURRIER ARRIVÉ**

Le **30 OCT. 2023**

**TABEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE L'ARB-IG ACTUALISE AU 01/10/2023**

Emploi/Poste	Expérience souhaitée	Date de création ou modification	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures		Catégorie hiérarchique	Emplois rattachés (N) à cet emploi	Emploi pouvant être pourvu par un contractuel (article 3-3 de la loi du 26/07/1984)		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'emploi en fonction de la catégorie	EFFECTIFS
			Temps complet	Temps non complet			oui	non				
Directeur par intérim/Directeur		07 mai-21	35		x	Ingénieur supérieur principal attractif attractif principal	x		1		Contratuel de catégorie A	DIAZ Nicolas
Assistants Administratifs Individuels		07 mai-21	35		x	Redacteur-Redacteur principal 1ère ou 2ème classe	x		1		Contractuel de catégorie B	CLAS Anne-Glaude
Chargé de mission observatoire de la biodiversité		07 mai-21	35		x	Ingénieur Technicien principal 1ère ou 2ème classe	x		1		Contractuel de catégorie A	HEMAT Catherine
Chargé de mission Préfète pour Conservation Française		07 mai-21	35		x	Ingénieur Technicien principal 1ère ou 2ème classe	x		1		Ingénieur Technicien	GOUD Marc
Chargé de mission ingénierie de projet		07 mai-21	35		x	Attaché Ingénieur	x		1		Ingénieur Technicien	AMBOISE KAMELI
Chargé de mission animation/ sensibilisation rivière		07 mai-21	35		x	Attaché Ingénieur	x		1		Contractuel de catégorie A	LEBARD DIEREN
Relais	3 ans minimum	02 fev-23	35		x	Ingénieur attractif Technicien principal 1ère ou 2ème classe	x		1		Contractuel de catégorie A	AMBRES PABLORET
Relais	Pas de minimum requis	02 fev-23	35		x	Ingénieur attractif Technicien principal 1ère ou 2ème classe	x		1		Contractuel de catégorie A	
Chargé de mission "la planche à roulettes des des de Gorbeyre"	2 ans minimum	02 fev-23	35		x	Ingénieur attractif Technicien principal 1ère ou 2ème classe	x		1		Contractuel de catégorie A	MARIE MARIE CHARLOTTE
Emplois vacants	Pas de minimum requis	02 fev-23	35		x	Ingénieur attractif Technicien principal 1ère ou 2ème classe	x		1		Contractuel de catégorie A	
Chargé de mission VDI	2 ans minimum	02 mars-23	35		x	Attaché Ingénieur Technicien principal 1ère ou 2ème classe Redacteur attractif principal	x		1		Contractuel de catégorie A	
Chargé de mission EEI	2 ans minimum	02 fev-23	35		x	Attaché Ingénieur Technicien principal 1ère ou 2ème classe Redacteur attractif principal	x		1		Contractuel de catégorie A	LYA HRY
Chargé de mission communication/ sensibilisation	Pas de minimum requis	02 fev-23	35		x	Attaché Ingénieur Technicien principal 1ère ou 2ème classe Redacteur attractif principal	x		1		Contractuel de catégorie A	
Vac REDUPREEN	Pas de minimum requis		35			Volontaire service Civique	x		1		Contractuel de catégorie A	FLOTT LARPIUS
Vac géomatique	Pas de minimum requis		35			Volontaire Service Civique	x		1		Contractuel de catégorie A	LEFAY LOUISE
Vac PDA	Pas de minimum requis		35			Volontaire Service Civique	x		1		Contractuel de catégorie A	GEORGIA CHICKET
<b>TOTAL</b>			<b>560</b>		<b>14</b>	<b>1</b>		<b>16</b>	<b>12</b>	<b>4</b>		



La présidente du conseil d'administration de l'ARB-IG

Gorbeyre, le 24 octobre 2023

Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO

PREFECTURE - DCL

971-2023-10-24-00006

Délibération 2023-24 Décision modificative N°1  
apportée au budget primitif 2023 - ARG-IG - CA  
du 12 octobre 2023

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 octobre 2023

### DELIBERATION 2023-24

#### Décision modificative N°1 apportée au budget primitif 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à 8h30, les membres de Conseil d'administration régulièrement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO.

Structures	Titulaires	Suppléants
ETAT	Jean-François BOYER	Danny LAYBOURNE
Conseil Régional	Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO	Aurélie BITUFWILA-YERBE
	Patricia BAILLET	Bernadette THURAM
	Patrick DOLLIN	Jim LAPIN
	Sylvie DAGONIA	Corinne PETRO
	Sheila RAMPATH	Géraldine NAIGRE
	Loïc TONTON	Valérie SAMUEL CESARUS
	David MONTOUT	Bernard PANCREL
	Camille PELAGE	Jean-Marie PILLI
Conseil Départemental	Ferdy LOUISY	Jean-Philippe COURTOIS
EPCI	Fabrice JASARON (CANGT)	Loïc TONTON (CARL)
	Adrien BARON (CANBT)	Thierry ABELLI (CAGSC)
	Marie-Corinne LACASCADE (CAPEX)	Géraldine BASTARAUD (CCMG)
OFB	Marion OLAGNON	Laurie HEC
	Jean-Michel ZAMMITE	Fabien BARTHELAT
Commune siège ARB	André ATALLAH	André PERAIN
PNG	Valérie SENE	Sophie BEDEL
ONF	Mylène MUSQUET	Caroline FOURCADE
CDL	Médhy BROUSSILLON	Elise GALLAIS
Grand Port Maritime	Marie-Luce PENCHARD	Hélène POLIFONTE
Office de l'eau	Isabelle AMIREILLE-JOMIE	
Association agréées pour la protection de l'environnement	Claudie PAVIS	Alice PICAN
	Josephine LADINE	Pauline COUVIN
FD de chasseurs GPE	Patrick PHILIS	Tony GAYADINE
CCI/CTIG	Franck CHAULET	Didier COFFRE
Chambre agriculture	Patrick SELLIN	Harry RUPAIRE
Comité des pêches	Charly VINCENT	Bruno MARCEL
Personnalité qualifiée	Maguy DULORMNE	Sarra GASPARD
Représentant du personnel	Marc GAYOT	Julien GERARD
Présent		2 (2T)
Visio		12
Pouvoir donné	2	M. BROUSSILLON donne pouvoir à S. GUSTAVE D Mme OLAGNON donne pouvoir à F. BARTHELAT

PROJET DE DELIBERATION 2023-24 : Décision modificative N°1 au budget primitif 2023

Le conseil d'administration de l'Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5217-10-6 ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Guadeloupe n°CR/20-905 du 20 novembre 2020 relative à la validation des statuts de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Office Français de la Biodiversité n°2020-41 du 26 novembre 2020 relative à la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe

Vu l'arrêté du préfet de la région Guadeloupe n° DEAL-RN 971-2021-02-11-001 du 11 février 2021 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu la délibération 2022-07 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'ARB-IG notamment l'article 7 ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe » ;

Vu la délibération 2023-12 du conseil d'administration de l'ARB-IG, en sa séance du 2 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023

Considérant le besoin d'une décision modificative apportée au budget prévisionnel 2023 pour créditer la ligne budgétaire des dépôts et cautionnements versés, afin de permettre le versement de la caution locative, pour les locaux de l'ARB-IG de Gourbeyre.

Vu le rapport présenté en séance et la discussion qui s'en suit,

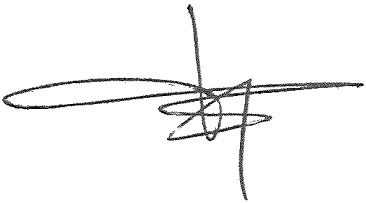
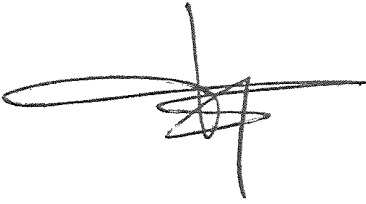
APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE

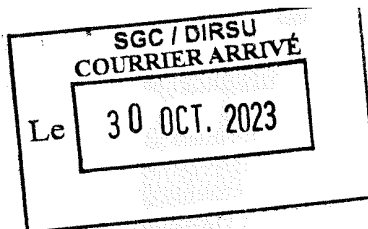
DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la décision modificative apportée au budget primitif de l'ARB-IG pour l'exercice comptable 2023, dans les conditions présentées en annexe,

**NOMBRE DE VOTANTS 16**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE 0**  
**CONTRE 0**  
**ABSTENTIONS 0**  
**POUR 17**

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 12 octobre 2023.

<p>La présidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,</li> <li>- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le ...24...../...10...../2023</li> </ul> <p>A Basse-Terre, le ...24.../...10 /2023</p>  <p>Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO</p>	<p>Fait à Basse-Terre, le 24./10./2023</p> <p>La Présidence du conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe</p>  <p>Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO</p>
---	---



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Séance du 12 octobre 2023

#### RAPPORT DE PRESENTATION

##### Annexe 1

#### Objet : Décision modificative N°1 apportée au budget primitif 2023

L'Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe a été créée sous la forme d'un établissement public de coopération environnement à caractère administratif régit par le code général des collectivités territoriales. Le budget primitif 2023 de l'ARB-IG a été adopté par la délibération 2023-12 du conseil d'administration de l'ARB-IG, en sa séance du 2 mars 2023.

La signature du bail locatif avec la région Guadeloupe pour les locaux de Gourbeyre impose un dépôt de garantie d'un montant de 2 loyers de 2500 € (Art. 3.4 du bail), soit 5000 €  
Ce dépôt de garantie n'avait pas été anticipé dans le budget primitif.

Ainsi, il devient d'apporter une décision modificative au budget primitif 2023 afin de créditer la ligne budgétaire correspondant aux dépôts et cautionnement versés (ligne 275 M57) de 5000 €. Cette augmentation de crédit de la ligne 175 est équilibrée par la diminution correspondante des crédits de la ligne 2315 (Installations, matériel et outillage technique), ainsi que récapitulé dans le tableau ci-dessous :

97105	Agence Regionale de la Biodiversité des Îles de G	DM n°1 2023
Code INSEE	Budget Principal	

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DM n°1

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-275 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Gourbeyre, le 24 octobre 2023

La Présidente du conseil d'administration  
de l'ARB-IG - Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO

Agence Régionale de la Biodiversité des Îles de Guadeloupe  
146 route de Grand-Camp  
97113 GOUR BEYRE

Établissement public de coopération environnementale  
Cofondé par la Région Guadeloupe, l'Office français  
de la biodiversité et l'État - N° SIRET : 200 095 263 00014

